

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Séance plénière
du vendredi 5 octobre 2001**

**Plenaire vergadering
van vrijdag 5 oktober 2001**

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages		Blz.
EXCUSES	1507	VERONTSCHULDIGD	1507
COMMUNICATIONS		MEDEDELINGEN	
— Cour d'arbitrage	1507	— Arbitragehof	1507
— Délibérations budgétaires	1507	— Begrotingsberaadslagingen	1507
PROJETS D'ORDONNANCE		ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE	
— Dépôt	1507	— Indiening	1507
COUR DES COMPTES		REKENHOF	
— Droit de regard et d'information des parlementaires	1509	— Inzage- en informatierecht van de parlementsleden	1509
RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER BELGES RELATIF A L'EXERCICE 2000	1509	VERSLAG VAN DE NATIONALE MAATSCHAPPIJ VAN DE BELGISCHE SPOORWEGEN OVER HET JAAR 2000	1509
RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE 2000 DE LA SOCIÉTÉ BRUXELLES-MIDI	1509	BEHEERSVERSLAG VOOR HET JAAR 2000 VAN DE VENNOOTSCHAP BRUSSEL-ZUID	1509
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2000 DE LA SOCIÉTÉ DE DEVELOPPEMENT POUR LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	1509	ACTIVITEITENVERSLAG 2000 VAN DE GEWES- TELIJKE ONTWIKKELINGSMAATSCHAPPIJ VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GE- WEST	1509
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2000-2001 DU COLLEGE D'ENVIRONNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	1509	ACTIVITEITENVERSLAG 2000-2001 VAN HET MILIEUCOLLEGE VAN HET BRUSSELS HOOFD- STEDELIJK GEWEST	1509
MINISTÈRE DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE		MINISTERIE VAN MIDDENSTAND EN LANDBOUW	
— Rapport d'activités	1510	— Activiteitenverslag	1510
			1505

	Pages		Blz.
FOREM	—	FOREM	—
— Rapport d'activités	1510	— Activiteitenverslag	1510
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE		ECONOMISCHE EN SOCIALE RAAD VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST	
— Avis	1510	— Advies	1510
RAT DER DEUTSCHSPRACHIGEN GEMEINSCHAFT	1510	RAT DER DEUTSCHSPRACHIGEN GEMEINSCHAFT	1510
VLAAMS PARLEMENT	1511	VLAAMS PARLEMENT	1511
QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES ILN'APAS ETE REPONDU	1511	SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEEN ANTWOORD VERKREGEN	1511
MODIFICATION DE LA DENOMINATION D'UN GROUPE POLITIQUE	1511	WIJZIGING VAN DE BENAMING VAN EEN POLITIEKE FRACTIE	1511
INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL	1511	INSTALLATIE VAN EEN NIEUW LID VAN DE RAAD	1511
INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN SUPPLEANT APPELE A SIEGER EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL	1512	INSTALLATIE EN EEDAFLEGGING VAN EEN OPVOLGER DIE ZITTING HEEFT IN DE HOEDANIGHEID VAN LID VAN DE RAAD	1512
NOMINATION D'UN VICE-PRESIDENT DU CONSEIL	1512	BENOEMING VAN EEN ONDERVOORZITTER IN DE RAAD	1512
PRESIDENCE DU GROUPE PRL-FDF	1512	VOorzitterschap van de PRL-FDF-FRACTIE	1512
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS	1513	WIJZIGING VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES	1513
DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT		ALGEMENE BELEIDSVERKLARING VAN DE REGERING	
— <i>Orateur</i> : M. François-Xavier de Donnea , Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique	1513	— <i>Spreker</i> : de heer François-Xavier de Donnea , Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek	1513

PRESIDENCE DE **MME MAGDA DE GALAN**, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAGDA DE GALAN**, VOORZITTER

La séance plénière est ouverte à 10 h 10.

De plenaire vergadering wordt geopend om 10.10 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 5 octobre 2001.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 5 oktober 2001 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : Mmes Danielle Caron et Evelyne Huytebroeck.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : mevr. Danielle Caron en mevr. Evelyne Huytebroeck.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au compte rendu analytique et au compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het beknopt verslag en in het volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

Délibérations budgétaires

Begrotingsberaadslagingen

Mme la Présidente. — Divers arrêtés ministériels ont été transmis au Conseil par le gouvernement.

Ils figureront au compte rendu analytique et au compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verschillende ministeriële besluiten worden door de regering aan de Raad overgezonden.

Zij zullen in het beknopt verslag en in het volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

PROJETS D'ORDONNANCE

Dépôt

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE

Indiening

Mme la Présidente. — En date du 12 juillet 2001, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance suivant :

Op 12 juli 2001 werd volgend ontwerp van ordonnantie ingediend door de Brusselse Hoofdstedelijke regering :

— Projet d'ordonnance portant assentiment au Traité de Nice modifiant le Traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, aux Protocoles sub A, B et C et à l'Acte final, faits à Nice le 26 février 2001 (n° A-202/1 – 2000/2001).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het Verdrag van Nice houdende wijziging van het Verdrag betreffende de Europese Unie, de Verdragen tot oprichting van de Europese Gemeenschappen en sommige bijbehorende Akten, en met de Protocolen sub A, B en C en met de Slotakte, opgemaakt te Nice op 26 februari 2001 (nr. A-202/1 – 2000/2001).

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

— En date du 2 août 2001, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance suivant :

Op 2 augustus 2001 werd volgend ontwerp van ordonnantie ingediend door de Brusselse Hoofdstedelijke regering :

— Projet d'ordonnance portant diverses modifications intéressant les permis d'environnement (n° A-204/1 – 2000/2001).

Ontwerp van ordonnantie houdende diverse wijzigingen betreffende de milieuvergunningen (nr. A-204/1 – 2000/2001).

— Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Verzonden naar de commissie Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

— En date du 11 septembre 2001, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé les projets d'ordonnance suivants :

Op 11 september 2001 werden volgende ontwerpen van ordonnantie ingediend door de Brusselse Hoofdstedelijke regering :

1. Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique Belgo-Luxembourgeoise et la République arabe d'Égypte concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait au Caire, le 28 février 1999 (n° A-206/1 – 2000/2001).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de regering van de Republiek Egypte inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Kaïro op 28 februari 1999 (nr. A-206/1 – 2000/2001).

2. Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique Belgo-Luxembourgeoise et le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 1^{er} avril 1999 (n° A-207/1 – 2000/2001).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de regering van de Republiek Ivoorkust inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 1 april 1999 (nr. A-207/1 – 2000/2001).

3. Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique Belgo-Luxembourgeoise et le gouvernement du Royaume du Maroc concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Rabat, le 13 avril 1999 (n° A-208/1 – 2000/2001).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de regering van het Koninkrijk Marokko inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Rabat op 13 april 1999 (nr. A-208/1 – 2000/2001).

4. Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique Belgo-Luxembourgeoise et le gouvernement de la République libanaise concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 6 septembre 1999 (n° A-209/1 – 2000/2001).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de regering van de Republiek Libanon inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 6 september 1999 (nr. A-209/1 – 2000/2001).

5. Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique Belgo-Luxembourgeoise et le gouvernement de la République d'El Salvador concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 12 octobre 1999 (n° A-210/1 – 2000/2001).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de regering van de Republiek El Salvador inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 12 oktober 1999 (nr. A-210/1 – 2000/2001).

6. Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique Belgo-Luxembourgeoise et le gouvernement de la République du Yémen concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 3 février 2000 (n° A-211/1 – 2000/2001).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de regering van de Republiek Jemen inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 3 februari 2000 (nr. A-211/1 – 2000/2001).

7. Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique Belgo-Luxembourgeoise et l'Etat du Koweït concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 28 septembre 2000 (n° A-212/1 – 2000/2001).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Staat Koeweït inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Rabat op 28 september 2000 (nr. A-212/1 – 2000/2001).

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales qui se réunira le plus tôt possible.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken die zo spoedig mogelijk zal vergaderen.

— En date du 25 septembre 2001, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance suivant :

Op 25 september 2001 werd volgend ontwerp van ordonnantie ingediend door de Brusselse Hoofdstedelijke regering :

— Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 21 décembre 1998 fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale à partir de l'année 1998 (n° A-213/1 – 2000/2001).

Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 21 december 1998 tot vaststelling van de regels voor de verdeling van de algemene dotatie aan de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest vanaf het jaar 1998 (nr. A-213/1 – 2000/2001).

— Renvoi à la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération.

Verzonden naar de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

COUR DES COMPTES

Droit de regard et d'information des parlementaires

REKENHOF

Inzage- en informatierecht van de parlementsleden

Mme la Présidente. — Par lettre du 9 juillet 2001, la Cour des comptes transmet, en application de l'article 34 de son Règlement d'Ordre du 5 février 1998, la réponse de la Cour des comptes du 9 juillet 2001 à la lettre du 15 juin 2001 de M. Dominiek Lootens-Stael dans le cadre du droit de regard et d'information des parlementaires.

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Bij brief van 9 juli 2001, zendt het Rekenhof, met toepassing van artikel 34 van zijn Reglement van Orde van 5 februari 1998, het antwoord van het Rekenhof van 9 juli 2001 op de brief van 15 juni 2001 van de heer Dominiek Lootens-Stael in het kader van het inzage- en informatierecht van de parlementsleden.

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES RELATIF À L'EXERCICE 2000

VERSLAG VAN DE NATIONALE MAATSCHAPPIJ VAN DE BELGISCHE SPOORWEGEN OVER HET JAAR 2000

Mme la Présidente. — Par lettre du 13 juillet 2001, la Société Nationale des Chemins de Fer Belges transmet son rapport relatif à l'exercice 2000.

— *Pour information.*

Bij brief van 13 juli 2001, bezorgt de Nationale Maatschappij van de Belgische Spoorwegen haar verslag over het jaar 2000.

— *Ter informatie.*

RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE 2000 DE LA SOCIÉTÉ BRUXELLES-MIDI

BEHEERSVERSLAG VOOR HET JAAR 2000 VAN DE VENNOOTSCHAP BRUSSEL-ZUID

Mme la Présidente. — Par lettre du 20 juillet 2001, la société Bruxelles-Midi transmet, conformément aux dispositions de l'article 10, § 5, de l'ordonnance du 30 mars 1995 relative à la concession du service public du réaménagement du quartier de Bruxelles-Midi, son « rapport de gestion pour l'exercice 2000 » approuvé par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 7 juillet 2001.

— Renvoi à la commission du Logement et de la Rénovation urbaine.

Bij brief van 20 juli 2001, zendt de vennootschap Brussel-Zuid, overeenkomstig de bepalingen van artikel 10, § 5, van de ordonnantie van 30 maart 1995 betreffende de concessie van de openbare dienst voor de heraanleg van de wijk Brussel-Zuid, zijn « beheersverslag voor het jaar 2000 », aangenomen door de Brusselse Hoofdstedelijke regering op 7 juli 2001, over.

— Verzonden naar de commissie voor de Huisvesting en Stadsvernieuwing.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2000 DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT POUR LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

ACTIVITEITENVERSLAG 2000 VAN DE GEWESTELIJKE ONTWIKKELINGSMAATSCHAPPIJ VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Mme la Présidente. — Par lettre du 25 juillet 2001, la Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale transmet son rapport d'activités pour l'année 2000.

— Renvoi à la commission du Logement et de la Rénovation urbaine et à la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Bij brief van 25 juli 2001, bezorgt de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest zijn activiteitenverslag voor het jaar 2000.

— Verzonden naar de commissie voor de Huisvesting en Stadsvernieuwing en naar de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2000 DU COLLEGE D'ENVIRONNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

ACTIVITEITENVERSLAG 2000 VAN HET MILIEUCOLLEGE VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Mme la Présidente. — Par lettre du 10 septembre 2001, M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, transmet le rapport d'activités 2000-2001 du Collège d'Environnement, conformément à l'article 13, alinéa 2, de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juin 1993 relatif au Collège d'Environnement.

— Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Bij brief van 10 september 2001, zendt de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, kopie van het activiteitenverslag 2000-2001 van het Milieucollege, overeenkomstig artikel 13, tweede lid, van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Executieve van 3 juni 1993 betreffende het Milieucollege.

— Verzonden naar de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

MINISTERE DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE

Rapport d'activités

MINISTERIE VAN MIDDENSTAND EN LANDBOUW

Activiteitenverslag

Mme la Présidente. — Par lettre du 11 septembre 2001, le ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture transmet son rapport d'activités pour l'année 2000.

— *Pour information.*

Bij brief van 11 september 2001, bezorgt het ministerie van Middenstand en Landbouw zijn activiteitenverslag voor het jaar 2000.

— *Ter informatie.*

FOREM

Rapport d'activités

FOREM

Activiteitenverslag

Mme la Présidente. — Par lettre du 13 septembre 2001, le FOREM transmet son rapport d'activités pour l'année 2000.

— *Pour information.*

Bij brief van 13 september 2001, bezorgt FOREM zijn activiteitenverslag voor het jaar 2000.

— *Ter informatie.*

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Avis

ECONOMISCHE EN SOCIALE RAAD VOOR HET BRUSSELS HOOFSTEDELIJK GEWEST

Adviezen

Mme la Présidente. — Par lettre du 20 septembre 2001, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale transmet l'avis sur l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, qu'il a adopté en sa séance plénière du 20 septembre 2001.

— Renvoi à la commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière.

Par lettre du 20 septembre 2001, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale transmet l'avis sur l'avant-projet d'ordonnance relative au droit de préemption, qu'il a adopté en sa séance plénière du 20 septembre 2001.

— Renvoi à la commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière.

Bij brief van 20 september 2001, zendt de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest het advies betreffende het voorontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedenbouw, die hij in zijn plenaire vergadering van 20 september 2001 aangenomen heeft.

— Verzonden naar de commissie voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedenbouw en het Grondbeleid.

Bij brief van 20 september 2001, zendt de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest het advies betreffende het voorontwerp van ordonnantie houdende het voorkeurrecht, die hij in zijn plenaire vergadering van 20 september 2001 aangenomen heeft.

— Verzonden naar de commissie voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedenbouw en het Grondbeleid.

RAT DER DEUTSCHPRACHIGEN GEMEINSCHAFT

Mme la Présidente. — Par lettre du 18 septembre 2001, le « Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft » fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Brief van 18 september 2001 brengt de « Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft » ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

VLAAMS PARLEMENT

Mme la Présidente. — Bij brief van 24 september 2001 brengt het Vlaams Parlement ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Par lettre du 24 septembre 2001, le « *Vlaams Parlement* » fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ETE REPONDU

SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEEN ANTWOORD VERKREGEN

Mme la Présidente. — Je rappelle aux membres du gouvernement que l'article 97.2 de notre Règlement stipule que les réponses aux questions écrites doivent parvenir au Conseil dans un délai de 20 jours ouvrables.

Ik herinner de leden van de regering eraan dat artikel 97.2 van ons Reglement bepaalt dat de antwoorden op de schriftelijke vragen binnen 20 werkdagen bij de Raad moeten toekomen.

Je vous communique ci-après le nombre de questions écrites auxquelles chaque ministre ou secrétaire d'Etat n'a pas répondu dans le délai réglementaire :

Ik deel u hierna het aantal schriftelijke vragen per minister of staatssecretaris mee die nog geen antwoord verkregen binnen de door het Reglement bepaalde termijn :

M. François-Xavier de Donnea : 1
M. Willem Draps : 11
M. Alain Hutchinson : 7

MODIFICATION DE LA DENOMINATION D'UN GROUPE POLITIQUE

WIJZIGING VAN DE BENAMING VAN EEN POLITIEKE FRACTIE

Mme Brigitte Grouwels. — Mevrouw de Voorzitter, ik deel u mee dat de CVP verleden zaterdag haar naam heeft veranderd in CD&V. Vanaf nu zal mijn groep dan ook CD&V-fractie heten.

De Voorzitter. — Dat is hiermee geakteerd, Mevrouw. We zullen ook zo spoedig mogelijk het briefpapier aanpassen.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL

INSTALLATIE VAN EEN NIEUW LID VAN DE RAAD

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'installation d'un nouveau membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Aan de orde is de installatie van een nieuw lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

ADMISSION DE MME FRANCOISE BERTIEAUX COMME MEMBRE DU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES- CAPITALE, EN REMPLACEMENT DE MME ISABELLE GELAS, DEMISSIONNAIRE

TOELATING VAN MEVROUW FRANCOISE BERTIEAUX ALS LID VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE RAAD, TER VERVANGING VAN MEVROUW ISABELLE GELAS, ONTSLAGNEMEND

Mme la Présidente. — Par lettre du 15 septembre 2001, Mme Isabelle Gelas a démissionné de son mandat de membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale à dater de ce jour.

La suppléante appelée à la remplacer est Mme Françoise Bertieaux.

L'élection de cette dernière comme membre suppléante du Conseil a été validée au cours de la séance plénière du 29 juin 1999.

Comme la vérification complémentaire prévue par l'article 8.5 de notre Règlement ne porte que sur la conservation des conditions d'éligibilité, il apparaît que cette vérification n'a, dans les circonstances présentes, qu'un caractère de pure formalité.

Je vous propose donc l'admission de Mme Françoise Bertieaux comme membre du Conseil, sans renvoi à une commission de vérification des pouvoirs.

Pas d'observation ? (*Non.*)

Je proclame donc Mme Françoise Bertieaux membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Elle a déjà prêté le serment constitutionnel en français lors de son installation comme suppléante appelée à siéger en qualité de membre du Conseil.

In haar brief van 15 september 2001 deelt mevrouw Isabelle Gelas mee dat zij op die datum ontslag neemt als lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

De opvolger die haar vervangt is mevrouw Françoise Bertieaux.

De verkiezing van deze laatste als opvolgend lid van de Raad, werd goedgekeurd tijdens de plenaire vergadering van 29 juni 1999.

Aangezien de bijkomende geldigverklaring, bepaald in artikel 8.5 van ons Reglement, slechts slaat op het behoud van de verkiesbaarheidsvoorwaarden, blijkt dat de geldigverklaring in de huidige omstandigheden louter formeel is.

Ik stel u dus de toelating voor van mevrouw Françoise Bertieaux als lid van de Raad, zonder verwijzing naar een commissie die de geloofsbrieven onderzoekt.

Geen opmerking ? (*Nee.*)

Ik verklaar dus mevrouw Farnçoise Bertieaux lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

Zij heeft de grondwettelijke eed reeds in het Frans afgelegd bij haar installatie als opvolgster die zitting heeft als lid van de Raad.

Madame Bertieaux, je vous souhaite la bienvenue dans votre nouvelle fonction. (*Applaudissements.*)

INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN SUPPLEANT APPELE A SIEGER EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL

INSTALLATIE EN EEDAFLEGGING VAN EEN OPVOLGER DIE ZITTING HEEFT IN DE HOEDANIGHEID VAN LID VAN DE RAAD

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'installation et la prestation de serment d'un suppléant appelé à siéger en qualité de membre du Conseil, conformément à l'article 10bis de la loi spéciale du 12 janvier 1989, inséré par la loi spéciale du 9 mai 1989, suite au remplacement de Mme Isabelle Gelas par Mme Françoise Bertieaux en qualité de membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette suppléante élue sur la liste PRL-FDF est Mme Marie-Jeanne Riquet.

L'élection de cette dernière comme membre suppléante du Conseil a été validée au cours de la séance plénière du 29 juin 1999.

Comme la vérification complémentaire prévue par l'article 8.5 de notre Règlement ne porte que sur la conservation des conditions d'éligibilité, il apparaît que cette vérification n'a, dans les circonstances présentes, qu'un caractère de pure formalité.

Je vous propose donc de passer aussitôt à l'admission de Mme Marie-Jeanne Riquet comme suppléante appelée à siéger en qualité de membre du Conseil, sans renvoi à une commission de vérification des pouvoirs.

Pas d'observation ? (*Non.*)

Je proclame donc Mme Marie-Jeanne Riquet suppléante appelée à siéger en qualité de membre du Conseil et je la prie de prêter le serment constitutionnel : « Je jure d'observer la Constitution ».

— Aan de orde is de installatie en de eedaflegging van een opvolger die zitting heeft als lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad, overeenkomstig artikel 10bis van de bijzondere wet van 12 januari 1989, ingevoegd bij de bijzondere wet van 9 mei 1989, naar aanleiding van de vervanging van mevrouw Isabelle Gelas door mevrouw Françoise Bertieaux als lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

Die opvolger verkozen op de lijst PRL-FDF is mevrouw Marie-Jeanne Riquet.

De verkiezing van deze laatste als opvolgend lid van de Raad, werd goedgekeurd tijdens de plenaire vergadering van 29 juni 1999.

Aangezien de bijkomende geldigverklaring, bepaald in artikel 8.5 van ons Reglement, slechts slaat op het behoud van de verkiesbaarheidsvoorwaarden, blijkt dat de geldigverklaring in de huidige omstandigheden louter formeel is.

Ik stel u dus voor onmiddellijk over te gaan tot de toelating van mevrouw Marie-Jeanne Riquet als opvolger die zitting heeft als lid van de Raad, zonder verwijzing naar een commissie die de geloofs-brieven onderzoekt.

Geen opmerking ? (*Nee.*)

Ik verklaar mevrouw Marie-Jeanne Riquet opvolger die zitting heeft als lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad en ik nodig haar uit de grondwettelijke eed af te leggen.

Mme Marie-Jeanne Riquet prête le serment constitutionnel en français (Applaudissements.)

Mevrouw Marie-Jeanne Riquet legt de grondwettelijke eed af in het Frans. (Applaus.)

NOMINATION D'UN VICE-PRESIDENT DU CONSEIL

BENOEMING VAN EEN ONDERVOORZITTER VAN DE RAAD

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la nomination d'un vice-président du Conseil, en remplacement de Mme Marion Lemesre, démissionnaire.

Aan de orde is de benoeming van een ondervoorzitter van de Raad, ter vervanging van mevrouw Marion Lemesre, ontslagnemend.

— Quelqu'un demande-t-il la parole pour une proposition de candidature au premier mandat de vice-président du Conseil ?

Vraagt iemand het woord voor een voordracht van kandidatuur voor het eerste mandaat van ondervoorzitter van de Raad ?

— La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Madame la Présidente, je propose la candidature de M. Marc Cools.

Mme la Présidente. — Etant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat, je déclare M. Marc Cools élu vice-président du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. (*Applaudissements.*)

Aangezien er slechts één kandidaat is, verklaar ik de heer Marc Cools verkozen als ondervoorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad. (*Applaus.*)

PRESIDENCE DU GROUPE PRL-FDF VOORZITTERSCHAP VAN DE PRL-FDF-FRACTIE

Mme la Présidente. — Par lettre du 21 septembre 2001, le groupe PRL-FDF communique que Mme Marion Lemesre est désignée en qualité de présidente de groupe à partir de ce jour.

Bij brief van 21 september 2001 deelt de PRL-FDF-fractie mede dat mevrouw Marion Lemesre aangewezen is tot fractievoorzitter vanaf heden.

Madame Lemesre, nous en prenons acte et nous vous souhaitons un travail fructueux. (*Applaudissements.*)

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

WIJZIGING VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

Mme la Présidente. — Par lettre du 28 septembre 2001, le groupe Ecolo communique des modifications à la composition :

- de la commission des Finances
- de la commission de l'Infrastructure
- de la commission de l'Aménagement du Territoire
- de la commission du Logement
- et de la commission des Affaires intérieures.

Elles figureront au compte rendu analytique et au compte rendu intégral de cette séance (*Voir annexes.*)

— Bij brief van 28 september 2001, deelt de Ecolo-fractie wijzigingen mee in de samenstelling van :

- de commissie voor de Financiën
- de commissie voor de Infrastructuur
- de commissie voor de Ruimtelijke Ordening
- de commissie voor de Huisvesting
- en de commissie voor Binnenlandse Zaken.

Zij zullen in het beknopt verslag en in het volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen (*Zie bijlagen.*)

DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

ALGEMENE BELEIDSVERKLARING VAN DE REGERING

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la déclaration de politique générale du gouvernement.

Aan de orde is de algemene beleidsverklaring van de regering.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, il me semble que, par suite d'une décision du Bureau élargi qui a préparé l'ordre du jour de cette séance, nous aurions dû être en possession du projet de PRD avant la déclaration de politique générale du gouvernement.

Mme la Présidente. — Les textes sont à votre disposition. Ils seront distribués en cours de séance.

M. Alain Daems. — Nous allons donc les recevoir pendant que nous écoutons le Ministre-Président !

Mme la Présidente. — Soit pendant, soit immédiatement après afin de ne pas perturber l'Assemblée pendant la déclaration du Ministre-Président.

En tout cas, les textes sont prêts. De toute façon, vous n'auriez pas eu le temps de les lire avant l'exposé du Ministre-Président.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, si nous les avons reçus plus tôt j'aurais eu le temps de les lire pendant les vacances !

Mme la Présidente. — Monsieur Grimberghs, nous avons eu une réunion du Bureau élargi qui a fixé l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui. Vous avez deux représentants au sein de ce Bureau. Nous nous tenons à la décision prise par le Bureau élargi, sinon c'est une assemblée libre.

Suivant les règles établies et prévues, je vais donner la parole à M. de Donnea, Ministre-Président. Le texte sera distribué immédiatement après son exposé.

Vers midi, nous tiendrons une réunion du Bureau élargi qui fixera les temps de parole de chaque groupe pour la réunion spéciale du 9 octobre prochain consacrée à la discussion de la politique gouvernementale. Le Bureau élargi n'a que ce point à l'ordre du jour, tel que nous l'avons décidé.

La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers Collègues, Mesdames, Messieurs. Depuis quelques années, on assiste à la « Renaissance de Bruxelles » comme le titrait un grand magazine étranger dans le numéro spécial qu'il consacrait à notre Ville en l'an 2000.

De fait, l'exode vers la périphérie semble être enrayé. Après avoir connu un creux historique en 1996 — 948 mille habitants — la population bruxelloise est stabilisée. Bruxelles comptait 960 mille âmes au 1^{er} janvier 2000.

Un retour en ville s'amorce donc. Il est dû à un regain d'intérêt pour les quartiers centraux rénovés. Il est encore trop tôt pour que cette tendance se traduise en termes de relèvement spectaculaire de la population ou de l'assiette fiscale dans ces communes. Mais il y a

tout lieu d'être optimiste, quoique la vigilance reste de vigueur. Nous devons stabiliser puis reconquérir certaines franges de populations à la capacité contributive, qui ont encore tendance à nous quitter, tout en poursuivant nos efforts pour prévenir la dualisation en apportant toute notre attention aux tranches de populations les plus défavorisées, bien entendu. J'y reviendrai tout à l'heure.

Depuis une décennie, Bruxelles a aussi redécouvert son patrimoine et le protège. La volonté de cicatrifier le tissu urbain s'est clairement manifestée. Un vaste effort de rénovation a été entrepris mais les quartiers anciens exigent toujours beaucoup d'attention.

Du point de vue économique, Bruxelles dispose de formidables atouts. La Région est un pôle économique majeur. Elle produit 15 % du produit intérieur brut national et fournit un emploi sur six en Belgique.

De plus, Bruxelles est la quatrième région d'Europe en termes de produit intérieur brut par habitant, après Hambourg, Londres et Luxembourg. La deuxième ville d'accueil de congrès internationaux. Le quatrième parc immobilier de bureaux en Europe. La dixième région européenne pour la recherche, sur 180. Une plate-forme logistique et de transport de première importance. Une ville interculturelle.

Son statut de capitale européenne et son ouverture sur le monde ont forgé son identité et doivent être valorisées.

Ces atouts devraient permettre de réduire l'écart entre le taux de chômage bruxellois et la moyenne du pays. Malheureusement, ces atouts ne permettent pas de fournir de l'emploi à chaque Bruxellois.

Les nouvelles activités industrielles se sont bien implantées à Bruxelles. C'est particulièrement le cas du secteur des technologies de l'information et de la communication qui atteint une taille satisfaisante, permettant désormais d'organiser des « clusters »; de l'agro-alimentaire; des biotechnologies.

Nous avons le potentiel humain et les infrastructures requis pour attirer de nouvelles industries.

Nous prendrons les mesures nécessaires pour appréhender sereinement l'avenir et accueillir les extensions de nos fonctions internationales, européennes, économiques et sociales qui résulteront de l'élargissement et de l'approfondissement de l'Union européenne.

Wat zijn nu de grote uitdagingen van het stadsproject dat de regering in het ontwerp van Gewestelijk Ontwikkelingsplan heeft ingeschreven? Met al onze verworvenheden hebben wij niet het recht te falen. Brussel beschikt over vele mogelijkheden, we moeten ze enkel nog uitspelen.

In dit kader heeft de regering het GEWOP-project uitgewerkt. Het is de concrete toepassing van het stadsproject, het levensproject dat wij in Brussel willen ontwikkelen. We wensen zo ambitieus en zo volledig mogelijk te zijn. Ons project blijft ongetwijfeld voor verbetering vatbaar. Ik hoop dat het zal worden verrijkt na de opmerkingen die naar voren zullen worden gebracht tijdens het debat op 9 oktober en de openbare enquête die vanaf 15 november 2001 van start gaat.

Trois défis s'imposent en tout cas à nous aujourd'hui. Trois défis majeurs aux implications multiples. Ils formeront les fils con-

ducteurs, les axes transversaux autour desquels s'animerait l'ensemble des politiques que nous voulons mettre en œuvre pour mener à bien ce projet de ville.

Quels sont-ils ?

- 1) Nous voulons assurer à la Région une population diversifiée. Comment? En renforçant l'intégration sociale des populations fragilisées; en stabilisant les habitants dans les quartiers anciens; en encourageant le retour à la ville, le tout au travers de politiques axées sur le développement durable et l'amélioration de la qualité de la vie.
- 2) Nous voulons favoriser un développement économique durable et générateur d'emplois pour les Bruxellois, en évitant une sur-spécialisation de l'économie bruxelloise dans les fonctions administratives.
- 3) Nous voulons inclure le caractère international et interculturel de Bruxelles dans des projets phares intégrés et facteurs de développement durable, autour d'une identité forte basée sur l'ouverture et le dynamisme.

Nos ambitions sont élevées et l'ampleur de la tâche est vaste. Nous nous sommes donné douze priorités pour l'accomplir. Ces douze priorités recouvrent tous les secteurs intéressant l'avenir de Bruxelles. Ces douze priorités se recoupent parfois, parce qu'aucune problématique n'est unidimensionnelle, et parce que les maîtres-mots de la politique régionale sont : transversalité — coordination — dialogue — consensus.

Ik zal thans de twaalf prioriteiten van het stadsproject opsommen.

1. De woonsfeer aantrekkelijker maken en het sociale evenwicht bevorderen door de kwaliteit van de stedelijke omgeving te verbeteren via een geïntegreerd en een ambitieus beleid, met name op het vlak van stedelijke renovatie, openbare ruimten, collectieve middelen, netheid en patrimonium.
2. Alle sectoren van de Brusselse economie dynamiseren teneinde de lokale tewerkstelling te bevorderen waarbij erover wordt gewaakt dat de activiteiten compatibel zijn met de omgeving en de leefomstandigheden in de stad.
3. Alle Brusselaars de toegang tot een degelijke en betaalbare huisvesting verzekeren.
4. Een beleid voeren rond stedelijke renovatie, bescherming en verbetering van de leefwereld door bijzondere aandacht te besteden aan de centrale wijken en de onzekere zones.
5. Mettre en œuvre une politique efficace de l'aménagement du territoire, fondée tant sur une planification en matière d'affectation du sol, qui s'inscrit dans les orientations du PRD, que sur des réglementations adaptées en matière d'urbanisme et des instruments efficaces de politique foncière.
6. Renforcer l'attractivité commerciale, culturelle et touristique de la Région.

7. Répondre aux besoins sociaux, en particulier vis-à-vis des populations les plus fragilisées. Comment ? En améliorant l'efficacité des systèmes éducatifs et de formation, en mobilisant les dispositifs d'action sociale et de santé ainsi qu'en développant l'offre d'équipements collectifs.
8. Mettre en œuvre une politique de mobilité qui porte tant sur le déplacement que le stationnement. Elle suppose l'amélioration de l'espace public, du cadre de vie et de la protection des quartiers d'habitations, notamment par une politique de travaux publics de qualité et un transfert modal de la voiture vers les autres modes de déplacement.
9. En rationeel beheer van de middelen verzekeren en een actief beleid voeren inzake het verminderen van de hinder door op de eerste plaats te streven naar het beperken van het auto-verkeer en een versterking van het groene karakter van het Gewest.
10. Een strategie invoeren die het multiculturele, internationale en Europese karakter van Brussel valoriseert met respect voor het dagelijks leven van de inwoners.
11. De gezelligheid in de stad verhogen door de veiligheid van personen en goederen te verzekeren.
12. Een wetenschappelijk beleid ontwikkelen dat gericht is op nieuwe technologieën die de economische groei stimuleren. De resultaten van het onderzoek zullen door het Gewest worden gevaloriseerd via de overdracht van technologieën tussen de academische wereld en de bedrijven.

Il m'est évidemment impossible d'entrer dans les détails de ces douze priorités. Vous les lirez dans le volumineux document qui vous est remis. Néanmoins, j'en illustrerai certaines, celles qui touchent à des matières où l'évolution de la ville a conduit à recentrer les politiques, à modifier les approches, voire à ajouter de nouveaux objectifs.

Tout notre approche vise à rendre Bruxelles plus conviviale et plus solidaire. Nous voulons que chacun ait la chance de s'y installer, d'y travailler, d'y étudier, de s'y détendre et d'y couler une retraite heureuse. Bref, nous voulons que Bruxelles offre à chacun des opportunités d'épanouissement. Et tous les actes qui seront posés à l'avenir doivent converger dans ce sens.

L'attractivité résidentielle est pour nous un objectif important.

Nous avons l'ambition d'atteindre l'objectif d'un million de Bruxellois en 2010.

Une ville qui donne envie d'y vivre, disais-je. Qu'est-ce qui fait l'attractivité d'une entité ? Un tout : un vaste choix de logements de qualité, confortables et adaptés, dont une large partie est accessible à un prix abordable. La qualité, l'esthétique, l'entretien régulier de ses espaces publics, la sécurité des personnes, des biens, mais aussi des déplacements, surtout en ce qui concerne les usagers faibles. La présence de la nature en ville, d'espaces verts, d'espaces récréatifs, d'espaces de rencontre comme des places, des squares qui entretiennent un climat convivial dans les quartiers. La proximité d'équipements collectifs nombreux, variés et de qualité. Un équilibre

harmonieux entre les différentes fonctions de la ville, entre ses différents usagers. Cela passe par le respect de la tranquillité des quartiers, par une mobilité maîtrisée.

Le premier PRD visait surtout à stabiliser la population. Mission accomplie, mais cela ne suffit pas encore à assurer la viabilité de la Région bruxelloise. Il est important de ramener à Bruxelles la population à capacité contributive qui, au fil des ans, s'est exilée en périphérie. Tel est notre objectif : nous visons le chiffre d'un million d'habitants de Bruxellois en 2010. Cet objectif est réaliste. Rappelons que Bruxelles comptait 1.081.000 habitants en 1967. Dans le même temps, il nous apparaît comme fondamental de préserver la mixité sociale et donc de protéger et d'améliorer le niveau de vie des populations les plus fragilisées.

Cet objectif requiert des politiques coordonnées, basées sur la gestion participative : nous voulons associer les habitants au devenir de leur quartier, au devenir de leur ville.

L'espace public a trop longtemps été négligé à Bruxelles, même lorsque des politiques de rénovation d'envergure ont été menées. Alors que des villes comme Lyon, Barcelone et, plus près de nous, Lille ont compris depuis longtemps que pour susciter un effet d'entraînement dans le chef du secteur privé, il fallait agir visiblement sur l'aménagement des espaces publics.

Outre le logement, la véritable plus-value d'un quartier vient de la qualité de ses espaces publics. Ceux-ci doivent favoriser les usagers non-motorisés. C'est pourquoi nous créerons une véritable politique d'aménagement et d'entretien des espaces publics, en collaboration étroite avec les communes qui maîtrisent l'essentiel des espaces publics bruxellois. Cette politique sera coulée dans un plan opérationnel des espaces publics qui sera élaboré en collaboration avec chaque entité locale et permettra une réflexion globale et la programmation précise des actions à entreprendre sur l'espace urbain.

Nos priorités seront :

- favoriser la vie publique dans les quartiers et recréer ainsi le lien social en offrant à la population un cadre élégant, propre, sûr et durable;
- valoriser les pôles de la vie urbaine — les grandes artères commerciales, les zones touristiques, les zones de transit — par la qualité des matériaux utilisés, la lisibilité des fonctions;
- respecter les perspectives, les paysages urbains, tout en y introduisant des œuvres d'art, des éléments naturels tels que verdure, plans d'eau, plantations;
- améliorer les entrées de ville (et marquer nettement la transition en induisant physiquement un ralentissement du trafic).

En outre, la logique d'axe doit se poursuivre. Dans cet esprit, il y a lieu de créer des références communes à l'ensemble de la Région en termes de mobilier urbain, de plantations et d'éclairage, ce qui entraînera l'émergence d'une identité bruxelloise plus nette.

En ce qui concerne la propreté publique, à l'horizon 2005, les équipements urbains doivent être disponibles en suffisance. La

répression devra également être développée. Une carte des zones « vitrines de la Région » et des points noirs exigeant un traitement spécifique sera dressée. Enfin, un téléphone blanc sera mis en place afin de traiter les plaintes des citoyens.

D'autres mesures sont prévues en matière de rénovation de l'habitat, de l'aide à l'acquisition — j'aborderai ce point dans quelques minutes. Enfin, il n'y aura pas d'augmentation d'impôts et Bruxelles se devra de rester fiscalement abordable par rapport aux deux régions voisines, compte tenu des avantages offerts par la vie en ville.

Une économie dynamique, créatrice d'emplois stables et de qualité.

Qu'entend-on par là ?

Le premier PRD considérait l'économie surtout sous l'angle de l'emploi. Sans en nier les acquis, nous abordons davantage l'emploi par le biais de l'économie. Parce qu'il faut surtout développer l'économie pour créer de l'emploi. Il faut connaître les besoins du marché du travail pour lui fournir une main-d'œuvre bien formée. Tout doit être mis en œuvre pour concrétiser le droit à l'emploi, en assurant à tous les meilleures conditions de participation à l'essor social et économique de Bruxelles. C'est ainsi que Bruxelles offrira des chances équitables à tous.

Pour ce faire, l'instauration d'un climat d'entreprise favorable est essentielle.

La simplification des procédures et charges administratives sera bientôt rendue possible. Dès que le réseau à large bande Irisnet reliera entre elles toutes les administrations, citoyens et entreprises n'auront plus qu'une seule démarche à effectuer, à savoir, introduire leur dossier on-line. Leur dossier transitera ensuite automatiquement d'un service à l'autre.

La création d'un observatoire de la fiscalité permettra d'évaluer l'évolution de la fiscalité dans les deux autres régions. J'attire aussi votre attention sur les aides à l'exportation qui seront apportées aux PME et PMI bruxelloises et le soutien général au commerce extérieur.

Notre action prendra aussi d'autres formes : je pense à la guidance des entreprises naissantes.

Par exemple, la coordination et la fédération de toutes les énergies, publiques comme privées, aidant les entreprises à s'installer ou à prospérer à Bruxelles seront réalisées par la création d'un véritable « guichet unique ».

Les mesures favorables à la création et à l'extension des activités des petites et moyennes entreprises, des très petites entreprises ainsi que des activités d'indépendants seront privilégiées. De même, nous encouragerons le développement de réseaux inter-entreprises. Tous ces opérateurs nourrissent le tissu économique d'une ville. Ils sont grands pourvoyeurs d'emplois, y compris pour les moins qualifiés : je pense particulièrement au secteur Horeca, aux firmes de services, aux entreprises, ...

We moeten iedereen ook de kans geven zich te ontplooiën. Daarom zijn er aanpassingen nodig op het vlak van de netwerken voor het

volwassenenonderwijs en de opleiding van werklozen en laaggeschoolden. Dit alles moet een stage in het bedrijfsleven vereenvoudigen. Opdat de inspanningen die worden geleverd tijdens de opleiding zouden worden beloond door het vinden van werk, moeten een uiterst gedegen kennis zijn van de noden van de arbeidsmarkt. Ondanks de werkloosheid bestaan er nu tekorten voor bepaalde soorten arbeiders. Integendeel, de bedrijven in Brussel of die zich willen komen vestigen in Brussel moeten beschikken over een totaal zicht op de tewerkstelling die zij aan het Gewest kunnen bieden. Wij moeten deze communicatiemiddelen ontwikkelen.

De oprichting van een observatorium voor het economische leven binnen de Economische en Sociale Raad moet de beleidsverantwoordelijken in staat stellen om de wensen en de noden te kennen van de bedrijven evenals hun lokalisatiecriteria.

De herziening van de wetgeving inzake de economische expansie zal de rol van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest versterken, de investeringen in de achtergestelde wijken door een systeem van verhoogde intrestvoeten bevorderen en het dynamisme van de technologische industrie aanmoedigen, want dat vormt de motor van de economie aan het begin van deze 21^e eeuw. Er zal spoedig een ordonnantie hieromtrent worden ingediend.

De economische bestemming van de havenzone zal worden behouden. De snelle verandering van de sectoren inzake logistiek en transport positioneert de haven van Brussel als een variabel platform dat geïntegreerd is in de Europese transportnetwerken.

Un logement pour tous.

Le logement social réclame toute notre attention. Des efforts de rénovation, de modernisation et d'extension sont prévus. Endéans les dix ans, une augmentation sensible du parc des logements sociaux devra être atteinte. Avec quels moyens me direz-vous ? Nous faisons différentes propositions : la création d'une SICAV logement, l'instauration d'un réseau d'agences immobilières sociales, la réaffectation en logements de sites économiques désaffectés, le « Contrat logement » inspiré du « Contrat de sécurité », ...

Le Fonds du Logement constitue un instrument efficace pour l'aide à l'accession à la propriété et le renforcement de la mixité sociale dans les quartiers anciens. Le développement de cet outil passe par une augmentation du nombre de prêts annuels, mais aussi par un élargissement du public concerné (notamment aux familles sans enfants ou aux personnes seules). Les opérations d'achat collectif seront également soutenues.

Le parc de logements moyens doit aussi être impérativement développé, notamment avec l'aide de la SDRB. La production et la rénovation de ce type d'habitat doivent être augmentées, les aides à l'acquisition doivent bénéficier à une population plus large. Nous devons revoir certains plafonds qui excluent du bénéfice des aides un public qui ne peut néanmoins pas, à l'heure actuelle, se porter acquéreur sur le marché privé.

L'actuelle prime à la construction ou à l'acquisition devra être fondamentalement revue. Les moyens qui y sont pour l'instant consacrés seront réorientés vers de nouveaux outils à créer : comme un prêt « jeunes ménages », une assurance contre la perte de revenus ou une intervention dans les emprunts hypothécaires contractés auprès du secteur bancaire.

Bien entendu, il faut aussi encourager l'investissement privé dans ce créneau, que ce soit dans le cadre de nouvelles constructions destinées à la vente ou à la location, ou lors de la remise sur le marché de biens actuellement indisponibles.

Heureusement, depuis cinq, six ans, l'investissement privé s'est à nouveau orienté vers ce secteur, comme en témoignent les nombreux chantiers privés, actuellement visibles dans le Pentagone et dans la première couronne.

Parmis les autres outils que nous envisageons, citons encore le Guichet unique logement, qui facilitera nettement les démarches ou la création d'un observatoire permanent de logement.

La rénovation urbaine :

Le premier PRD avait mis l'accent sur les quartiers anciens, particulièrement fragilisés, situés pour l'essentiel à l'intérieur de la 1^{re} couronne le long du canal. Certains périmètres sont en bonne voie — on y constate des améliorations — mais nécessitent encore de rester sous « haute protection ». En dehors de ces périmètres, par contre, des clignotants se sont allumés. Toutefois, la plupart de ces quartiers n'ont pas encore atteint le seuil d'investissement — tant publics que privés — nécessaire à leur revitalisation. Il s'imposait dès lors de faire bénéficier de ces programmes davantage de quartiers qui sont en voie de précarisation.

Afin d'illustrer mon propos, je vais faire projeter deux cartes sur l'écran prévu à cet effet. (*Projection des cartes sur écran.*)

Deux nouvelles notions ont été introduites dans ce PRD : celle des Espaces de Développement Renforcés du Logement et de Rénovation (EDRLR) et celle de zones-leviers.

La liste des espaces de développement et de rénovation du logement existants a été sensiblement revue de manière à inclure d'autres zones précarisées ou en voie de précarisation. Les EDRLR concernent toutes les formes possibles de subsides (contrats de quartier, primes à la rénovation maximales, aides amplifiées, part majorée dans la dotation générale aux communes ...). Des quartiers situés à Auderghem (la Chasse Royale), à Forest (Saint-Denis), à Etterbeek (Saint-Antoine), à Jette (Théodore), à Schaerbeek (Rogier ...), à Anderlecht (Vétérans, Roue), qui connaissaient des difficultés largement comparables à celles rencontrées dans le périmètre EDRL du premier PRD vont désormais pouvoir bénéficier d'une aide accrue de la région.

La carte actuellement projetée devrait vous permettre de juger de l'importance globale de ces zones.

Ces espaces EDRLR regroupent donc les quartiers où une action renforcée du secteur public doit être menée.

La délimitation de ces zones est basée sur les critères suivants :

- L'EDRL défini dans le premier PRD.
- La concentration d'immeubles sans petit confort, sur la base du recensement de 1991.
- La concentration d'immeubles fortement dégradés, sur la base de la SITEX de 1997.

— L'analyse des services du logement et de la rénovation urbaine.

Au total, on passe donc de 12.742.929 m² à 14.360.658 m².

Deux zones ont été supprimées de ce nouveau périmètre d'intervention : les Abattoirs et le quartier Deux-Gares à Anderlecht.

Le concept de zones-leviers est complètement innovateur. Il renvoie à la nécessité de mieux organiser l'intervention régionale et de mieux coordonner les interventions d'autres acteurs que la région sur des espaces urbains qui, soit présentent une opportunité majeure pour le développement régional, soit nécessitent un effort — ponctuel ou durable — pour les tirer d'une situation jugée problématique.

L'instrument de base qui organise la zone-levier est le schéma directeur.

Il trace les contours précis de la zone — en vert sur la carte — et détermine les principales options d'intervention qui y seront développées ainsi que les moyens requis. Le schéma directeur est adopté par le gouvernement après avis de la Commission régionale de Développement.

Les critères permettant de délimiter les zones-leviers, cités de manière exhaustive et non cumulative, sont les suivants :

- espace dont le développement nécessite l'intervention de deux ou plusieurs communes;
- existence d'un projet d'importance supra-locale;
- persistance d'une friche urbaine majeure ou d'un problème récurrent d'aménagement ou de développement;
- existence d'une Zone d'intérêt régional fixée dans le PRAS;
- nécessité d'organiser le développement de l'espace situé aux abords d'un nœud de communications;
- nécessité de coordonner des interventions issues de différents programmes : revitalisation, réaménagement d'un axe structurant, etc.

(*M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.*)

(*De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.*)

Ces critères ont été sélectionnés et pondérés sur la base d'une étude de la situation existante, qui épinglait notamment les terrains libres sans affectation, les espaces régionaux mal structurés, le caractère stratégique de leur localisation ... La pondération et la conjonction de ces critères déterminent le classement en zone-levier.

Dans les zones-leviers, toutes les politiques régionales peuvent concentrer leurs moyens en fonction des objectifs spécifiques de développement de chaque zone.

Le gouvernement a retenu 14 zones-leviers que vous retrouvez sur la carte qui vous est projetée et dans le document qui vous sera remis. Parmi celles-ci, les zones suivantes recevront un traitement prioritaire : Erasmé, Midi, Tour et Taxis, Europe, Neder-Over-Heembeek et Gare de l'Ouest.

Selon les réalités locales, le type d'actions que l'on y mènera pourra prendre les formes suivantes :

- cicatrisation des plaies laissées béantes par de grands chantiers;
- amélioration de la cohabitation des différentes fonctions présentes dans un quartier;
- mise en valeur de « tracés » ouvrant des perspectives;
- améliorer l'intégration spatiale et architecturale d'une zone économique;
- insuffler une dynamique pour attirer des enseignes motrices dans des noyaux commerciaux qui périclitent;
- revitaliser les sites ou bâtiments industriels abandonnés, ...

L'attractivité commerciale, la culture et le tourisme :

Le commerce est un facteur déterminant de la qualité de la vie et de l'attractivité de la région. La diversité et la vitalité commerciale jouent un rôle majeur dans le dynamisme économique comme dans la constitution d'une image forte de la ville. Le commerce influence directement cette qualité de vie : en offrant des services de proximité, en assurant l'animation des quartiers et le contrôle social, ce qui contribue à les sécuriser.

L'évolution de l'offre de surfaces commerciales devra faire l'objet d'un *monitoring* permanent.

De oprichting van shoppingpromenades die een verbinding vormen tussen de commerciële kernen onderling, een duidelijke gemeenschappelijke gewestbewegwijzering, de beheersing van het parkeren en de *city-marketing* (hetgeen een beter beheer en een betere promotie mogelijk maakt van onze commerciële troeven) zijn ook nieuwe benaderingen die zullen bijdragen tot het revitaliseren van de commerciële activiteit in het gewest.

De promotie van Brussel in het buitenland zou in een gemeenschappelijke boodschap beter de commerciële, culturele en toeristische troeven moeten uitspelen.

Voor wat cultuur betreft, moet er een inspanning tot democratisering worden geleverd. Cultuur kan niet het voorrecht van een minderheid blijven. De toegankelijkheid van de culturele plaatsen zal worden uitgebreid (openingsuren van de musea, gemeenschappelijke tickets, ...). Men zal er ook over waken om de alternatieve culturele netwerken in stand te houden met een vaak eerder confidencieel publiek, maar deze maken ook deel uit van de rijkdom van een cultureel landschap. De initiatieven die gericht zijn op de participatie van de Brusselaars (zoals Brussel Mijn Geheimtip, de Open Monumentendagen, ...) zullen breed worden ondersteund opdat elke Brusselaar een echte ambassadeur van zijn stad wordt. Ten

slotte zullen we ook belangrijke culturele evenementen ontwikkelen die de promotie in het buitenland vereenvoudigen.

De toerist zal beter worden ontvangen en beter worden geïnformeerd, met name door de toevoeging van toeristische informatiepunten. Wij willen vanzelfsprekend ook de *city card* concreet uitwerken en ons duidelijker richten op zakenmensen en congresgangers.

Rencontrer les besoins sociaux :

Ce chapitre est volumineux. Son volume souligne l'importance que le gouvernement attache à cette thématique. Le gouvernement veut notamment poursuivre le développement des systèmes éducatifs dans les zones prioritaires, renforcer les formations pour adultes et inviter les communautés et les commissions communautaires à être attentives à cet objectif.

L'ampleur des missions des CPAS croît. Ceux-ci devraient, dès lors, obtenir des moyens financiers supplémentaires pour consolider, voire généraliser leurs actions et notamment celles d'ordre préventif.

Leurs axes d'actions prioritaires sont, outre l'octroi de l'aide sociale, l'information du citoyen, la coordination sociale, l'insertion socioprofessionnelle, la guidance budgétaire et la médiation des dettes.

Les seniors doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les initiatives permettant de les maintenir dans leur milieu de vie et celles organisant leur participation au développement de la ville seront renforcées. Je pense aux logements adaptés, au développement de services de télé-vigilance, de brico-dépannage, à l'accueil de jour ... Par ailleurs, il faudra également encourager l'agrément de nouveaux lits MRS dans le secteur privé.

Enfin, Bruxelles doit être une ville « enfants admis ». Tous les dispositifs mis en place au niveau régional assurant le développement de la cité doivent prendre en compte la question de l'accueil de l'enfance.

La Région consultera les autorités locales et les communautés afin d'établir avec chaque commune un contrat ville-enfance. Il aura pour but de dresser un état des lieux de l'offre des services et équipements collectifs, de créer des places supplémentaires et d'initier des formes d'accueil collectif. Ce contrat veillera aussi à accroître la sécurité des enfants en ville en améliorant l'espace public, à inclure la question de l'enfance dans toutes les compétences de la commune. Dans les écoles, les activités favorisant l'ouverture des enfants sur le monde extérieur devront être soutenues, particulièrement dans les quartiers cumulant les handicaps sociaux. Nous pensons notamment aux initiatives culturelles et sociales visant à accroître la citoyenneté.

La politique de santé doit viser l'amélioration de l'accueil et l'accessibilité des services pour tous.

L'environnement et la mobilité :

Je me suis déjà largement étendu sur la problématique des espaces publics, je n'y reviendrai pas. Au chapitre de la qualité de vie, la concurrence de la périphérie exige que Bruxelles fasse de réels efforts pour inciter le citoyen à revenir vivre en ville. L'environnement est une des préoccupations majeures de la population et du gouverne-

ment. Nous voulons améliorer toujours davantage et de façon substantielle la propreté dans tous les quartiers de la Région. Malgré les efforts accomplis, beaucoup reste à faire dans ce domaine. Nous nous focaliserons aussi sur la réduction des nuisances sonores (surtout dans les quartiers résidentiels), l'amélioration structurelle de la qualité de l'air (entre autres pour parvenir au respect des normes reprises dans les accords internationaux signés par la Belgique), le traitement et la gestion rationnelle des eaux, la poursuite de la politique de prévention et de gestion des déchets (ramassage sélectif, recyclage ...), l'amélioration du cadre de vie par la verdurisation des quartiers, des intérieurs d'îlots, la multiplication des espaces verts, des squares, ... Telles sont les exigences légitimes de la population. Et nous voulons les rencontrer.

Le chapitre est volumineux, il rejoint aussi les préoccupations en matière de mobilité, que j'aborderai ainsi par la même occasion.

Nous prévoyons notamment :

- la réalisation d'un Maillage Vert étendu;
- celle d'un Maillage Bleu ambitieux : épuration des eaux polluées, meilleure gestion du réseau hydrographique avec, chaque fois que cela est possible, renvoi des eaux de rivière, de source, ... vers les eaux de surface plutôt que dans les collecteurs;
- la réduction de la pollution de l'air en vue du respect des normes de Kyoto. Ceci implique la réduction du volume du trafic routier global de moins 20 % en 2010, le développement de la plate-forme multi-modale du port de Bruxelles, l'incitation à la réduction de la consommation d'énergie par les très grands consommateurs;
- la mise en zone 30 de tout le réseau de quartier c.-à.-d. 77 % de la voirie, réduction de la vitesse du trafic et principalement dans les zones « calmes » : maillage vert, centres touristiques ..., prime à l'insonorisation des logements;
- l'actualisation du plan IRIS dans le contexte de développement durable;
- de systematische promotie van alternatieve vervoersmogelijkheden naast de auto;
- het progressief invoeren van het GEN naarmate de wegen worden aangelegd;
- de verbetering van het voetgangersverkeer en het comfort van minder valide personen : herinrichting van de stationsbuurten, de haltes van het openbaar vervoer, de metrostations in het kader van de ascontracten;
- het gebruik van fietsen aanmoedigen : 10 % van de verplaatsingen per fiets in 2005 : 14 fietspaden van de 18 geplande zijn uitgevoerd;
- de progressieve herinrichting van de wegen, verplicht rekening houdend met fietsers;

- de renovatie van de bestaande fietspaden, de systematische installatie van parkeerplaatsen voor fietsen in de buurt van collectieve instellingen : scholen, metro, ...;
- het stimuleren van *carpooling* en *car-sharing* en de bevordering van de vervoersplannen voor bedrijven en instellingen;
- de ontwikkeling van het concept van een keten van intermodaal vervoer : trein-tram-bus-fiets ...;
- de versterking van de concurrentiële positie van het openbaar vervoer : 48 kilometer eigen *sites*, twee richtingen, aan te leggen tegen 2003;
- een beter beheer van het parkeerprobleem door een vermindering van het aanbod van langdurig parkeren en een drastische toename van de controle.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als Voorzitter op.)

Bruxelles, ville interculturelle, capitale de l'Europe et métropole internationale :

Bruxelles est aussi et surtout un formidable creuset dans lequel se rencontrent non seulement nos cultures latine et germanique, mais aussi de nombreuses cultures issues des vagues successives d'immigration. Et de cette alchimie complexe est en train d'émerger une nouvelle identité bruxelloise interculturelle.

Il est indispensable de valoriser l'apport des personnes d'origine étrangère dans les domaines culturel, économique et social. Dans cette optique, la Région de Bruxelles-Capitale prendra l'initiative de la création d'un musée de l'immigration, avec pour objectif de sensibiliser le plus grand nombre à l'histoire culturelle de la Région de Bruxelles-Capitale.

La région mettra en place des actions de lutte contre le racisme. A cet égard, le médiateur régional qui sera institué et aura, en particulier, pour mission de veiller à l'absence de discrimination dans l'accès aux services offerts par les institutions régionales, par les pouvoirs locaux et les organismes qu'ils financent.

La vocation internationale de Bruxelles conditionne largement l'avenir de la région. A ce titre, cette vocation doit être pleinement valorisée. Parmi les points importants qui nous occupent, je citerai l'accentuation des partenariats public-privé, une intégration plus harmonieuse de l'Europe à Bruxelles tenant compte des préoccupations des habitants. Dans un registre plus large, des efforts seront entrepris pour dynamiser notre politique d'accords bi- et multilatéraux avec d'autres régions d'Europe et du monde.

Nous chercherons aussi à réunir les énergies autour de projets-phares, facteurs de développement transversal. Qu'entendons-nous par projets-phares ?

Le premier PRD avait lancé l'idée de « Bruxelles, ville européenne de la culture en 2000 ». Ce projet a eu des effets d'entraînement importants pour la Région de Bruxelles-Capitale, tant sur le plan culturel, que patrimonial et urbanistique.

Ces projets, symboles dynamiques du projet de ville, n'auront un impact durable que s'ils intègrent tous les aspects de la politique urbaine et sont pensés au profit des habitants. Ces projets-phares doivent faire la fierté de tous, être rassembleurs et catalyseurs de toutes les énergies; qu'il s'agisse soit de grands événements culturels ou sportifs, soit de réalisations architecturales ou urbanistiques d'envergure.

L'identification et la réalisation de projets-phares forment un objectif important pour le gouvernement de la région qui mettra sur pied un groupe de travail (public/privé), afin de sélectionner et d'évaluer des projets-phares susceptibles d'être menés à bien au cours des prochaines années.

La sécurité des personnes et des biens :

Bien que cette matière en tant que telle ne relève pas de la compétence régionale, nous avons la volonté d'apporter notre pierre à l'édifice de la sécurité à Bruxelles.

Le projet de PRD rappelle que la sécurité des personnes et des biens est un droit citoyen fondamental.

Les méthodes pour garantir la sécurité la plus grande possible passent par une action sur le cadre de vie des habitants, par une intensification des politiques de prévention, en portant une attention toute particulière à la réinsertion sociale des personnes fragilisées, et par la mise en place d'une véritable police de proximité.

Les contrats de sécurité qui visent à assurer la sécurité urbaine par une approche globale mettant à contribution l'ensemble des acteurs institutionnels et de terrain concernés seront renforcés. Ils viendront compléter les politiques de réhabilitation de la ville et seront concentrés dans les communes qui sont les plus démunies pour mettre en œuvre des politiques efficaces de sécurité, sans pour autant en exclure les autres.

La politique scientifique :

La recherche scientifique et le développement technologique sont porteurs d'un formidable potentiel de redéploiement économique de Bruxelles.

Notre région a un rôle primordial à jouer dans la construction d'un espace européen de la recherche. Elle jouit d'atouts importants, notamment dans les domaines des technologies de l'information et de la communication, de la biotechnologie et de l'aéronautique. De la capacité dont elle fera montre dans le secteur recherche-développement et des technologies dépend largement son avenir économique.

Dans ce domaine, la politique régionale devra s'intégrer dans l'Espace européen de la recherche.

Le rôle des acteurs concernés — les universités, les laboratoires industriels, les interfaces entre l'université et l'industrie, (Techno-

pol) — devra être renforcé et repensé dans un cadre de rationalisation des outils de gestion. On y gagnera en efficacité, en visibilité, et en cohérence.

Les avis du Conseil bruxellois de la politique scientifique, mis sur pied cette année, nous seront précieux.

Afin de positionner concrètement la capitale de l'Europe comme capitale de la recherche et de la technologie, un centre européen de recherche et d'innovation devra être créé à l'initiative de la Région de Bruxelles-Capitale.

Véritable centre de coordination, il regroupera les délégations des entités de recherche et d'innovation des diverses régions européennes (représentations nationales, régionales, centres de recherche indépendants et privés, universités). Situé à Bruxelles, il sera une vitrine et surtout une plate-forme pour l'Espace Européen de la Recherche.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs du 6^e programme-cadre européen de la Recherche et devrait recevoir l'appui de la Commission de l'Union européenne.

La création à Bruxelles d'une Cité des Sciences serait, quant à elle, une autre vitrine susceptible d'éveiller chez les jeunes des vocations scientifiques. Nous en étudierons la faisabilité.

La volonté de promouvoir la recherche dans la région s'exprimera aussi par la politique d'affectation du sol. Il est bon de soutenir la concentration de la recherche dans certaines zones par exemple, les parcs à vocation scientifique à proximité des universités, dont les critères d'éligibilité des entreprises devraient être repensés pour conduire à une meilleure collaboration effective industrie-université.

Conditions transversales de mise en œuvre du projet de ville :

Nous devons aussi nous donner les moyens de nos ambitions, sans quoi ce PRD ne serait qu'un catalogue de bonnes intentions qui resterait sans lendemain. Ainsi, la réalisation du projet de ville ne sera possible que si une série de conditions transversales sont mises en œuvre. Je vous ai déjà entretenus de notre nouvelle approche territoriale de l'intervention des pouvoirs publics, qui en constitue un exemple concret et stratégique (zones de développement renforcé de logement et de rénovation et zones-leviers).

Il en est d'autres.

Lesquels ?

Les conditions transversales visent aussi à établir un consensus fort, mobilisant les différents acteurs du développement urbain, c'est-à-dire les habitants, le monde associatif, les milieux économiques et les pouvoirs publics.

Un meilleur partenariat public-privé est essentiel pour accélérer le développement de la région. Sa revitalisation nécessite des moyens qui dépassent largement les possibilités des pouvoirs publics. Il y a donc lieu de développer une véritable culture de partenariat public/privé, fondée sur des priorités et un cadre clair. Cette culture de partenariat doit tenir compte des contraintes de rentabilité du

secteur privé, tout en amenant ce dernier à rencontrer les objectifs d'intérêt général définis par les pouvoirs publics.

Les partenariats importants entre les pouvoirs publics et le secteur privé mis en œuvre à Bruxelles ces vingt dernières années restent insuffisants.

Il y a, certes, eu des initiatives en matière de traitement des déchets, d'incinération des déchets, d'épuration des eaux ou de valorisation de sites urbains comme les casernes Rolin ou l'Arsenal. La région n'est toutefois pas parvenue à mobiliser à grande échelle les investisseurs privés.

Cette situation s'explique sans doute partiellement par une mauvaise définition des rôles respectifs des parties. Les quelques partenariats existants se limitent souvent à des opérations de cofinancement sans grands risques pour les investisseurs. A la lumière de ces expériences, un bilan doit être dressé afin d'établir les principes généraux qui doivent permettre de systématiser les partenariats et leur champ d'action.

Je ne vais pas m'étendre sur chacune des conditions transversales que nous devons mettre en œuvre.

Elles sont toutes également importantes. Je ne vais donc pas les hiérarchiser. Je voudrais cependant insister sur le principe de cohérence de l'action des différents pouvoirs publics, dans une région où, plus qu'ailleurs, l'autorité est morcelée.

Les habitants et les entreprises sont souvent démunis face à la complexité de nos institutions et éprouvent de grandes difficultés à trouver un interlocuteur responsable. La cohérence entre les différentes interventions des pouvoirs publics est encore trop souvent déficiente. Ce n'est pas tant l'inexistence de structures de concertation ou de coordination qui est en cause, mais souvent la faible utilisation qui en est faite.

Un effort important devra donc être réalisé pour rendre l'action des différents pouvoirs publics plus transparente, cohérente et efficace. Dans le cas de projets précis d'une certaine ampleur, des structures de gestion spécifiques devront être mises en place afin d'assurer l'efficacité des partenariats.

Il faut rappeler que les communes bruxelloises sont des interlocutrices privilégiées. Outre le fait que de nombreuses politiques indiquées dans le plan régional doivent être exécutées par et/ou avec leur collaboration pour les problèmes de sécurité, de propreté, d'aménagement des espaces publics, etc., certains domaines d'action, qui relèvent de leurs compétences, sont critiques pour le développement régional et l'attractivité urbaine, comme les équipements de proximité, la mobilité et les services à la population.

A cet égard, il conviendra notamment de réactiver la « cellule de coopération Région-Communes », mise en place par décision du gouvernement du 21 mars 1996.

Grâce au renforcement des contrats avec les autres gouvernements du pays, la même cohérence sera recherchée entre les politiques menées en Région bruxelloise, dans les Régions flamande et wallonne, ainsi qu'à un échelon plus large sur la scène internationale.

L'amélioration des fonctions d'accueil administratif est une autre mesure qui mérite que l'on s'y attarde. Les fonctions d'accueil des administrations font l'objet d'une évaluation relativement négative de la part d'une partie de la population, des entreprises et des institutions internationales établies à Bruxelles.

La qualité de l'accueil et de l'information fournis aux habitants par les administrations régionales reste encore insuffisante. La mise à disposition d'une série d'informations régionales et communales sur Internet marque une certaine volonté de modernisation, mais les réalisations manquent encore de qualité dans la mise à jour et l'organisation des informations.

L'amélioration des fonctions d'accueil de la région implique un effort récurrent dans la définition des objectifs poursuivis, la facilité d'interprétation et d'application des textes réglementaires, autant que dans la mise sur pied de structures mieux intégrées et hiérarchisées.

Elle passe également par une bonne formation du personnel en contact avec le public, un réexamen des horaires d'ouverture au public et le développement de synergies entre différentes administrations, afin de réduire la dispersion de l'information.

Naar het voorbeeld van wat reeds bestaat bij heel wat openbare diensten (federaal, Waals Gewest, MIVB, NMBS, ...) moeten we een Ombudsmandienst creëren die zal beschikken over een « objectief » extern zicht op de moeilijkheden die de gebruikers van de openbare diensten ondervinden.

De eenvoudige toegang tot administratieve documenten en reglementen zal enerzijds afhangen van de opstelling van meer leesbare teksten voor de gebruikers, die dus gemakkelijk te interpreteren zijn en tot minder fouten zullen leiden en anderzijds van de verbetering van de leesbaarheid van de administratieve teksten, met name door een meer verzorgde vertaling en ten slotte van coördinatie, codering en reglementering.

De opleiding voor onthaal en de verbetering van de leesbaarheid van de administratieve documenten vormen een onlosmakelijk geheel. De veranderingen moeten worden geïntegreerd en met dezelfde snelheid vooruitgaan. Het heeft geen zin ambtenaren op te leiden wanneer er geen synergie bestaat met de andere verbeteringen : duidelijker formulieren opstellen, betere leesbaarheid van administratieve documenten, ...

Nous devons aussi développer les instruments de suivi des politiques régionales.

Toute action entraînant une réaction, il est primordial d'assurer un suivi permanent de la mise en œuvre du projet de ville. Quelles sont les tendances, les évolutions au niveau social, économique, démographique, culturel, de logement, ... à Bruxelles, par rapport au passé, par rapport à la périphérie, par rapport à d'autres villes belges et étrangères ? Quelles sont les meilleures pratiques utilisées ailleurs, que nous pourrions utilement importer ? Comment évoluent les forces et faiblesses de la région que nous avons identifiées ... Autant d'indices indispensables pour piloter le développement d'une ville comme Bruxelles. La région se dotera d'indicateurs qui lui permettront non seulement d'évaluer les politiques mises en œuvre dans le cadre du PRD par rapport aux objectifs initiaux, mais aussi

de percevoir, le cas échéant, très rapidement les nouvelles tendances qui se font jour. Ce tableau de bord permettra de dresser périodiquement un « Etat fiable de la Région de Bruxelles-Capitale ».

En conclusion de cette première partie de mon exposé sur le PRD, j'ose affirmer que le projet de PRD que le gouvernement vous soumet ainsi qu'à la population, est ambitieux, généreux, audacieux et équilibré. Il tient compte de façon cohérente des diverses sensibilités et préoccupations présentes dans la population.

Il s'appuie sur les atouts de la région qui sont nombreux et les perspectives très encourageantes que nous offrent l'élargissement et l'approfondissement de l'Union européenne.

Mais il s'agit d'un projet destiné à être enrichi par le résultat de nos débats, de la consultation de la population, des communes et de la Commission régionale de Développement.

J'en viens à présent à l'action du gouvernement pour les mois à venir, qui s'inscrit logiquement dans la philosophie du projet de plan régional de développement.

J'évoquerai d'abord les nouvelles compétences dévolues aux régions dans le cadre de l'application des accords de la Saint-Polycarpe, à savoir la loi communale, le commerce extérieur, les impôts régionaux et l'agriculture.

1) La régionalisation de la loi communale

La loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences, organise, entre autres, le transfert aux régions de la réglementation organique des communes. Les régions deviennent compétentes des structures communales. Je précise que j'ai chargé mon administration de faire un relevé des initiatives qui pourraient être prises par le gouvernement et le Parlement dans le cadre de ce nouveau contexte juridique.

2) Le commerce extérieur

Depuis le début de cette législature, une politique ambitieuse de mise en commun d'une partie de notre réseau d'attachés économiques et commerciaux avec celui des autres régions est menée. Un accord est déjà intervenu avec la Wallonie. Il permet à notre région de décupler nos moyens d'action à l'étranger puisque, de 24 attachés économiques et commerciaux, nous sommes passés à un réseau de 51 personnes. Un accord de nature comparable est en discussion avec la Région flamande et nous souhaitons que les négociations puissent aboutir rapidement, afin d'éviter une surreprésentation dans des régions où le volume d'échange commercial avec nous ne justifie en rien la présence de deux ou trois attachés économiques belges. Un premier pas a déjà été concrétisé avec la Flandre puisque, parmi nos 51 attachés économiques et commerciaux, trois travaillent pour les trois régions.

Le premier effet de la régionalisation accrue du Commerce extérieur est le transfert de personnel supplémentaire provenant de l'ex-OBCE. Cette augmentation de moyens humains de qualité représente une opportunité pour la région. Le gouvernement l'a déjà exploitée en confiant la direction de Bruxelles-Export à l'un des cadres de l'ex-OBCE. Cette décision permet de poursuivre la réorganisation de la Direction du Commerce extérieur, entamée au début de cette législature en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie

de Bruxelles et l'Union des Entreprises de Bruxelles autour de la nouvelle structure. La région veillera aussi à exploiter au maximum les opportunités qu'offrira Bruxelles-Export.

3) Les impôts régionaux

En ce qui concerne les finances, le gouvernement reste fidèle à ses projets, à savoir ne pas augmenter la pression fiscale qui pèse sur les habitants. Afin de garantir un bon contrôle de la situation fiscale et financière de notre région, il a été confié à quelques institutions universitaires de renom la mission de développer un modèle économétrique dynamique. Cette étude sera achevée dans le courant de l'année prochaine, ce qui nous permettra de disposer d'un instrument de travail unique et important afin de suivre minutieusement et de mieux prévoir la situation financière. Les nouvelles compétences en matière de fiscalité, de la mobilité seront examinées, dans le but de tendre vers une variabilisation des coûts pour l'utilisateur et l'internationalisation des coûts externes, pour mieux sensibiliser les utilisateurs quant aux coûts environnementaux et sociaux qu'ils font supporter à la collectivité.

4) De landbouw

U zult graag van mij aannemen dat ik niet wil uitweiden over die nieuwe bevoegdheid van het gewest, die voor ons minder belangrijk is dan voor de andere twee gewesten, om evidente redenen. Toch benadruk ik dat die bevoegdheid de grenzen van de zeldzame Brusselse landbouwexploitaties overschrijdt, aangezien ze betrekking heeft op nagenoeg de volledige voedingsmiddelenindustrie. Vanuit dat standpunt zal het gewest bijzonder waakzaam zijn over de kwaliteitsvereisten.

J'en arrive à un panorama des acquis du gouvernement et des perspectives à court terme, qui s'inscrivent dans la philosophie générale que j'ai exposée en présentant le projet de PRD.

Je commencerai par la philosophie budgétaire.

Conformément à l'accord de gouvernement, nous entendons mener une politique budgétaire prudente. Le point de départ est et reste le respect des accords concernant le Pacte de stabilité économique et budgétaire et sa conciliation avec les tâches et missions essentielles à l'égard de la population bruxelloise. Dans le prochain exercice budgétaire, le gouvernement tiendra particulièrement compte d'un nombre d'incertitudes qu'à l'heure actuelle nous ne pouvons calculer qu'insuffisamment.

Une première incertitude concerne les nouveaux revenus qui seront attribués aux régions, suite à l'accord du Lambert et les accords du Lombard y afférents. Comme nous l'avons déjà expliqué en détail au Parlement lors des discussions sur les résultats de cet accord, la région n'a pas dû faire de concessions. Bien au contraire, d'un point de vue global, notre région progresse. Un milliard de moyens supplémentaires ont été mis à la disposition des commissions communautaires, et les communes peuvent aussi disposer d'une enveloppe supplémentaire d'un milliard. Il est même généralement prévu que la région fera des progrès financiers au niveau des recettes fiscales, même si ceux-ci seront limités.

Un deuxième incertitude concerne la situation économique générale. En raison de la croissance exceptionnelle des années

antérieures, la région a pu disposer de moyens supplémentaires. Il va néanmoins de soi que ces excellents chiffres positifs de croissance ne continueront pas à se répéter. Tous les analystes prévoient — et c'est là un fait également dû aux événements tragiques du 11 septembre dernier — un ralentissement temporaire de la conjoncture qui aura une influence sur les recettes de tous les pouvoirs publics en Belgique.

Le gouvernement a donc préféré le certain à l'incertain. Et, pour l'exercice suivant, il partira de l'établissement d'un budget prudent. Le 19 juin dernier, un nombre de dispositions importantes ont du reste déjà été prises, en vue du maintien de l'équilibre budgétaire.

La disposition la plus visible en cette matière concerne une limitation globale des moyens de fonctionnement de l'autorité régionale jusqu'à 95 % des moyens disponibles pour cette année. Cette disposition nous permet, sans toucher aux dépenses relatives au personnel, d'assurer les marges politiques pour les années suivantes. En outre, nous prions toutes les institutions pararégionales de contribuer, selon leurs possibilités, au maintien de l'équilibre budgétaire pour l'année suivante, sans mettre en danger leurs missions légales, économiques et sociales.

En vue de compenser les fluctuations futures en recettes, le gouvernement a décidé d'établir un fonds de réserve, appelé le « Fonds grenier à blé ». Des recettes exceptionnelles pendant une année de recettes positives peuvent être réservées, par l'intermédiaire de ce fonds, afin d'assurer les dépenses pendant une année de recettes inférieures. Le gouvernement s'occupera aussi de l'optimisation de la gestion de la trésorerie de toutes les institutions régionales et pararégionales, en vue d'augmenter les recettes sur réserves placées et de diminuer les dépenses pour emprunts. Il fera cela par l'établissement d'un organisme de financement centralisé qui gèrera et optimisera l'ensemble de réserves disponibles ainsi que les moyens nécessaires.

En ce qui concerne la présidence belge de l'Union européenne, à laquelle M. Tomas et moi-même participons activement, et sans entrer dans les détails, puis-je tout de même brièvement vous rappeler les cinq thèmes qui sont au cœur de nos efforts au cours de ce second semestre ? Les voici donc :

- 1) activer la création d'un espace européen de recherche et d'innovation;
- 2) élaborer les nouveaux programmes de recherche (2002-2006);
- 3) ouvrir l'Europe au reste du monde;
- 4) réconcilier science et société;
- 5) poursuivre la dynamique d'une politique spatiale cohérente pour l'Europe.

Très concrètement, le défi majeur de la présidence belge est de forger une position commune du Conseil sur le 6^e Programme-cadre dont le budget atteindra quelque 700 milliards de francs belges et qui doit avoir des retombées sur la Région bruxelloise plus que proportionnelles à notre poids démographique et économique en Europe, vu que nous sommes la dixième région d'Europe en termes de potentiel scientifique et technologique.

Mais, me direz-vous, avec d'aussi vastes projets, ne sommes-nous pas bien loin de nos préoccupations régionales ? Je ne le crois pas car la recherche, je l'ai dit, constitue un moteur du redéploiement économique de la Région de Bruxelles-Capitale. J'en ai longuement parlé tout à l'heure, je n'y reviens pas.

Enfin, dans le cadre de la présidence belge de l'Europe, je tiens également à rappeler le rôle joué par M. Eric Tomas, en tant que porte-parole de la Belgique au Conseil Marché intérieur, qui aborde, comme vous le savez, des sujets d'une importance majeure. Et je songe ici aux multiples facettes de la protection du consommateur, à la bonne application du droit européen en la matière, au brevet communautaire, à la traçabilité et l'étiquetage des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, ou encore au débat public sur l'euro ...

Par ailleurs, en marge de cette présidence, la région s'est aussi investie dans bon nombre d'actions à caractère plus ludique ou culturel destinées à promouvoir notre image ?

Je mentionne simplement pour mémoire le spectacle et la fête populaire d'ouverture sur la Grand-Place de Bruxelles, qui a été un grand succès; l'Eurostreet, un événement de football pour les jeunes; l'édition d'un ouvrage présentant l'ensemble des facettes de notre région, etc.

Il y a quelques jours encore, j'ai inauguré la *Brussels Welcome Fair*, qui a pour ambition d'améliorer l'accueil des citoyens étrangers vivant sur le territoire de la région. Je vous rappelle également que, dans un souci de favoriser une bonne intégration de l'Europe au sein de la région, nous avons constitué, en décembre dernier, une *task force* Bruxelles/Europe.

Parallèlement, le Bureau de liaison Bruxelles-Europe poursuivra son travail d'aide à toute personne soucieuse de s'établir en Région de Bruxelles-Capitale, de même qu'il continuera sa mission d'information et de sensibilisation des Bruxellois à la vocation européenne de leur région.

Je ne pourrais conclure ce chapitre sans aborder la réunion des ministres européens du Logement, qui s'est tenue le 1^{er} et le 2 octobre 2001, respectivement à Bruxelles et à Charleroi. Cette réunion a débouché sur une déclaration politique qui faisait état d'éléments importants pour notre région et notamment l'organisation de rencontres régulières, dans le but de faire le point sur les instruments permettant de réguler les marchés et de développer les politiques du logement.

Relations extérieures

Je puis vous dire que, dans la période qui va suivre, l'attention sera particulièrement portée sur l'aspect européen de la politique internationale. Outre la réalisation des objectifs que la région s'était fixés dans le cadre de la présidence belge, d'importants défis l'attendent d'ores et déjà. Je songe à la discussion, dans le Livre blanc, sur la « *new governance* », à l'élargissement imminent de l'Union européenne qui aura des répercussions sur notre région, du fait que cela amènera davantage d'institutions publiques et privées chez nous et au rôle des régions dans la construction de la préparation d'une nouvelle CIG pour actualiser le Traité de Rome.

Toujours sur le plan de notre politique extérieure, d'un point de vue bilatéral, il faut savoir que le réseau des accords de coopération

existants avec les régions et villes a été étendu, analysé et à nouveau activé et élargi à travers les divers continents. Une étape importante de l'engagement régional dans le bassin méditerranéen, région d'origine de nombreux citoyens bruxellois, a été franchie avec la signature d'un accord de coopération avec la Région-capitale marocaine, Rabat. Cet accord sera concrétisé avec un engagement, dans la mesure du possible, de toutes les gestions d'administration et couches de la population, tandis que d'autres possibilités de coopération avec cette région seront étudiées. Des contacts nécessaires ont également été pris avec les régions capitales des pays de l'Europe centrale qui se trouvent au seuil de l'adhésion à l'Union européenne, ce qui aboutira, à court terme, à une coopération plurisectorielle approfondie.

Les événements du 11 septembre nous poussent aujourd'hui, encore plus qu'auparavant, à militer activement pour une société multiculturelle, tolérante où la paix et la coopération entre les personnes, ayant des origines culturelles, ethniques, religieuses et linguistiques différentes, figurent au premier plan. Ceci constitue la voie la mieux adaptée pour anéantir l'origine d'où provient l'extrémisme, lui-même à la base de tels actes ignobles. La Région de Bruxelles-Capitale essaiera, avec les moyens limités dont elle dispose, de contribuer au soutien de ceux qui veulent donner forme au processus de paix au Moyen-Orient. Par analogie à la coopération bilatérale qui a déjà été mise en place avec Israël, le gouvernement souhaite, en exécution des résolutions du Conseil de Bruxelles-Capitale, et d'un commun accord avec la politique fédérale et européenne en cette matière, entamer à court terme la coopération avec les autorités palestiniennes.

Sur le plan multilatéral, les participations déjà existantes de la région, sur la base d'une coordination imposée entre les différentes institutions bruxelloises, seront canalisées. Ainsi une interprétation est-elle donnée aux possibilités qui s'ouvrent à la région, suite à la répartition des compétences en Belgique fédérale.

Le renouveau de la ville

Le gouvernement ne ménage pas ses efforts pour conférer à Bruxelles une image toujours meilleure d'elle-même par un réel travail de fond sur la ville telle que peuvent la vivre ses habitants au quotidien, ce qui lui permet par là-même de renforcer son statut de pôle international. Il va de soi que nous entendons poursuivre les efforts dans les multiples directions dans lesquelles nous nous sommes déjà engagés.

En matière d'aménagement du territoire, les modifications projetées de l'ordonnance du 29 août 1991 sont actuellement soumises à l'avis du Conseil d'Etat. Elles visent, entre autres, à une harmonisation et une simplification du permis unique urbanisme-patrimoine, avec possibilité de recours aux décisions de la Commission royale des Monuments et Sites. Dès réception de l'avis du Conseil d'Etat, le projet pourra être discuté ici-même. Car l'objectif est bien d'aboutir à la réalisation d'un code bruxellois de l'Aménagement du Territoire, portant codification et adaptation des dispositions actuelles, non seulement de l'ordonnance du 29 août 1991, mais également d'autres législations.

Le gouvernement mettra aussi en œuvre les arrêtés qui accompagnent l'entrée en vigueur du PRAS.

Twee andere doelstellingen moeten ook worden verwezenlijkt : de revisie van de omzendbrief-De Saeger en de vereenvoudiging en de

uniformisering van de procedures voor de indiening van bouwvergunningen. De bewustmaking van de gemeentelijke ambtenaren voor stedenbouwkundige inbreuken zal erop gericht zijn de prioriteiten voor de controle vast te leggen en een grotere coherentie op dat vlak aan de dag te leggen.

Bovendien zal de ordonnantie « recht van voorkoop » ter discussie aan de parlementsleden worden voorgelegd, zodra de Raad van State zijn advies heeft gegeven.

Ten slotte zal ook de globale werking van de observatoria opnieuw worden onderzocht om beslissingen te kunnen nemen op basis van objectieve, coherente en regelmatige gegevens. De bijwerking van de gegevens zal van prioritair belang zijn en zal op systematische wijze gebeuren.

Wat het beleid van Monumenten en Landschappen betreft, werd er een logische en coherente klasseringsprocedure gevolgd sinds het begin van de legislatuur. Die is gebaseerd op een chronologische vooruitgang en heeft momenteel betrekking op de gebouwen die werden heropgebouwd na het bombardement van maarschalk de Villeroy in 1695. Het is de bedoeling om aan het einde van de legislatuur te komen tot het klasseren van alle opmerkelijke gebouwen van voor 1914. Tegen 2004 zouden de nagenoeg 3.000 gebouwen geklasseerd moeten zijn in Brussel. De budgettaire middelen die daaraan worden gewijd, zouden moeten worden uitgebreid om de nieuwe doelstellingen, gericht op het godsdienstig patrimonium, scholen en opmerkelijke sociale huisvestingen, het hoofd te kunnen bieden.

Je voudrais citer ici quelques exemples. La rénovation de l'Eglise Saint-Nicolas est un des projets qui se trouvent actuellement dans le « pipeline ».

Les sources de financement complémentaires venant du fédéral via l'accord de coopération permettront de finaliser des dossiers aussi importants que la cicatrisation de la jonction et du quartier européen, la rénovation du KVS, du Parc Léopold, du Parc Josaphat, de l'Eglise Saint-Nicolas et des Jardins de la Cambre, pour ne citer que quelques exemples. Je souligne aussi que la Maison de la Radio pourra être inaugurée vers Pâques 2002. Dois-je rappeler que, sans l'impulsion financière de la région vis-à-vis de l'ampleur d'un tel projet, celui-ci n'aurait sans doute jamais connu une telle concrétisation ?

Dans un autre registre, cette année verra le développement d'une politique de sensibilisation destinée aux enfants. Elle sera développée par la création de classes du patrimoine architectural.

Enfin, une vaste campagne de sensibilisation du « petit patrimoine » sera également entamée.

Un mot, à présent, sur notre politique relative aux sites économiques désaffectés. L'ordonnance adoptée par le Conseil régional en avril 1995 n'a pu jusqu'ici être appliquée formellement, faute d'arrêtés d'application spécifiques. En outre, son existence souligne plusieurs inadéquations. Un nouveau projet, permettant de remettre sur le marché un maximum de bâtiments à usage économique, devrait être proposé dans le cours de cette année politique. Au même titre que la récupération du site bruxellois Carcoke, celui des Brasseries Wielemans fera l'objet de toutes les attentions dans les mois à venir.

Par ailleurs, au chapitre des travaux publics, durant l'année écoulée, le gouvernement a considérablement augmenté ses efforts en faveur de l'aménagement et de l'entretien des voiries régionales — ce qui résulte surtout de la reprise de 65 kilomètres de voiries communales.

Signalons encore que l'exécution du Plan Lumière a été accélérée.

En outre, le gouvernement s'est fixé l'objectif de réaliser le réseau régional d'itinéraires cyclables, tel qu'il est prévu dans le PRD. Sa réalisation prévue pour 2005 couvrira environ quatorze des dix-huit itinéraires cyclables.

De plus, une grande attention est accordée à la viabilité des espaces publics : 1.200 nouveaux arbres ont été plantés; un budget annuel de 50 millions est consacré à la construction de fontaines et à l'installation d'œuvres d'art sur la voie publique; et un audit sur les trottoirs des voiries régionales est prévu ou est en cours.

Quant au Port de Bruxelles, sans doute n'est-il pas inutile de rappeler que, dans le courant 2001, un nouveau terminal à conteneurs, qui constitue un élément essentiel pour le développement de la modernisation du Port, a été mis en service. Dans un proche avenir, ce dernier bénéficiera encore de nouvelles initiatives : travaux de dragage, viabilisation de terrains récemment acquis, etc.

Enfin, sur le plan de la Régie foncière, le gouvernement a conclu, l'année dernière, une convention à long terme pour la location de bureaux dans le City-Center de la Place Rogier, dans le but d'y installer ses fonctionnaires. Ce complexe abritera les services installés auparavant à la Place Royale et dans la rue du Champ de Mars. Par ailleurs, le complexe de la Place Royale, qui a été classé, sera rénové en profondeur. Il abritera le siège du gouvernement et un certain nombre de cabinets.

En ce qui concerne le logement, permettez-moi d'évoquer la question plus particulière du logement social, car, en la matière, de nouveaux instruments, comme le cadastre technique du logement social et le régime de l'inscription multiple, devraient permettre au gouvernement de mieux analyser l'offre et la demande et, partant, de développer une politique efficace en la matière. Les premiers résultats de ce cadastre indiquent la nécessité d'amplifier notre politique de rénovation et de remise à niveau du parc de logement social. Cet inventaire a aussi permis de déterminer, sur une base objective, les besoins en matière de financement. Afin d'augmenter les moyens consacrés à la rénovation, il faut savoir que de nouveaux mécanismes de financement — comme la transformation d'une partie des crédits d'investissement en subsides — devraient permettre de prendre en compte les capacités de remboursement limitées, la situation financière difficile des sociétés immobilières de service public, mais aussi et surtout, d'éviter que la rénovation du parc s'accompagne d'une forte augmentation du loyer.

En outre, le gouvernement entend que le parc social locatif puisse s'étendre, par de nouvelles constructions à taille humaine, bien intégrées dans les quartiers, par des achats ou des rénovations réalisées par les sociétés immobilières de service public, mais aussi via le développement des activités du Fonds du Logement en matière de prêt hypothécaire ou l'aide locative, ou encore par l'accroissement du Parc géré par les Agences immobilières sociales, dont le dispositif sera d'ailleurs fondamentalement revu.

Signalons par ailleurs que, dans le droit fil des discussions menées dans le cadre de l'élaboration du PRD, les mécanismes permettant de faciliter l'accès à la propriété seront revus et renforcés, et l'on peut ici songer aux jeunes ménages ou aux isolés disposant de faibles revenus, sinon de revenus moyens, mais qui n'ont pas encore accès aux dispositifs en place à ce jour.

Fidèle à ses engagements, le gouvernement veillera aussi à développer et à renforcer la collaboration et la coordination entre tous les acteurs de la politique du logement : région, communes, CPAS, pouvoirs publics ou parapublics et tissu associatif. La mise en place du Conseil consultatif du Logement ou des Conseils consultatifs de Locataires constitueront un premier pas dans cette direction, de même que la mise en place d'un Code bruxellois du Logement. Notre région se verra ainsi dotée d'un cadre juridique cohérent, couvrant l'ensemble de la problématique du logement, et qui pourra servir de référence à tous les acteurs. Il sera ainsi possible de tracer une nette ligne de partage entre les logements corrects et ceux qui ne le sont pas, lesquels seront d'ailleurs éradiqués.

Dans le courant de cette session parlementaire les initiatives suivantes seront concrétisées :

— le système d'inscription multiple dans toutes les sociétés de logement social entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2002;

— un service social commun à toutes les sociétés de logement a été créé;

— les modes de financement des investissements dans le logement social seront entièrement revus dès 2002, notamment pour garantir la qualité des investissements, la santé financière des sociétés, et pour préserver les locataires d'augmentations de loyer inassumables;

— un prêt « jeunes ménages » destiné à inciter et à aider les jeunes à acquérir un logement à Bruxelles sera lancé en janvier 2002;

— l'avant-projet de Code bruxellois du logement sera présenté au gouvernement en décembre 2001.

Signalons enfin que la région veille à la sécurisation des logements sociaux, projet que j'ai initié et qui me tient particulièrement à cœur. Les projets qui s'inscrivent dans ce cadre seront d'ailleurs étendus à l'ensemble des 19 communes, grâce à un budget nouveau de 53 millions.

Mais il va de soi, dans cette perspective générale d'un renouveau urbain bruxellois, que la revitalisation des quartiers vulnérables et la lutte contre l'exclusion sociale demeurent au nombre des priorités absolues de l'action du gouvernement. Elles sont donc prises en compte, de façon transversale, dans chacune des compétences régionales d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de travaux pour les espaces publics, la mobilité, et bien sûr, l'économie, l'emploi et l'énergie. Leur importance a conduit à mettre en place des politiques spécifiques s'appuyant sur des instruments particulièrement adaptés.

Au cours de l'année parlementaire 2001-2002, ces efforts spécifiques seront poursuivis et amplifiés de la façon suivante :

— Contrats de quartiers :

Conformément à l'accord de gouvernement, cinq nouveaux contrats de quartiers seront lancés dans le courant du mois de janvier 2002.

— Extension du projet « revitalisation des noyaux commerciaux » :

Suite à l'évolution du projet et des conclusions de cette évaluation, la reconduction du projet de revitalisation des quartiers commerçants sera soumise à l'approbation du gouvernement. A l'occasion de cette reconduction, une extension du projet à trois noyaux supplémentaires sera proposée. Sur la base de l'évaluation du projet, une série d'initiatives seront prises en termes de coordination et de gestion du projet mais aussi en termes d'extension des partenariats noués au niveau local et régional.

La gouvernement a subventionné de nombreuses initiatives développant des services de proximité dans le cadre des programmes de remises à l'emploi. Ces initiatives de développement local ne bénéficient, à ce stade, d'aucun cadre d'agrément et de financement. En concertation avec le secteur, un cadre législatif est actuellement en cours de rédaction.

— Nouvelle programmation Urban :

Dans la foulée de l'extension de l'Objectif 2 aux zones urbaines dégradées, l'Union européenne a reconduit le PIC Urban pour une nouvelle programmation de 7 ans. Une zone de ± 22.000 habitants reprenant les quartiers avoisinants de la Gare du Midi sur les communes de Forest, Saint-Gilles et Anderlecht a été reconnue éligible. Le Programme opérationnel sera approuvé par la Commission le mois prochain.

— Evaluation de l'ordonnance sur les entreprises d'insertion :

Compte tenu des difficultés de mise en œuvre de cette ordonnance, une évaluation des critères d'agrément sera réalisée et des propositions de modifications seront soumises, le cas échéant, au Parlement dans le courant de cette session.

— Mise en réseau des Centres d'entreprises :

Faisant suite à la mise sur pied de nouveaux centres d'entreprises dans le cadre du programme Objectif 2, une mise en réseau des centres sera réalisée. Elle concernera la mutualisation tant des besoins que des ressources de ces centres.

— Emploi et économie :

Il convient de préciser, bien entendu, que les politiques de l'emploi et de l'économie ont également une existence propre, malgré leur caractère transversal. Indépendamment de leur participation à la revitalisation des quartiers vulnérables, elles contribuent également de manière significative au renouveau de notre région. Les objectifs visés, dans cette perspective, devront nécessairement passer par un renforcement du dialogue social en faveur de l'emploi, une modernisation de la gestion du marché de l'emploi, un développement de ce marché, ainsi qu'une réforme de l'aide accordée aux entreprises. Plus spécifiquement, notre politique s'organisera autour d'une série d'initiatives.

L'organisation de la gestion mixte du marché de l'emploi en est une première.

Cette nouvelle organisation s'est tout d'abord concrétisée via l'ordonnance portant organisation et fonctionnement de l'ORBEM. Elle confère enfin à l'Office un cadre légal régional et constitue le premier pas de la modernisation des services publics d'emploi. L'ORBEM peut ainsi se repositionner sur le marché et devenir concurrentiel par rapport au secteur privé.

Parallèlement, l'Office se redéploie également au travers des plates-formes locales pour l'emploi, véritable réseau d'échanges d'informations capable de fédérer toutes les actions développées en la matière. Ces plates-formes seront opérationnelles pour la fin de l'année.

Dans la prolongation de cette modernisation et dans l'optique de la ratification de la convention 181 de l'OIT, une ordonnance sur la gestion mixte du marché de l'emploi a été déposée sur la table du gouvernement.

— Discrimination à l'embauche :

Les recommandations du Conseil régional relatives aux discriminations raciales ont été envoyées à différents organes de consultation bruxellois. Sur la base de cette consultation, le ministre de l'Emploi définira un plan de priorité. Un plan d'action concernant plus spécifiquement l'égalité des chances femmes/hommes y sera adjoint.

— Le développement de l'emploi dans le secteur non marchand et les services de proximité :

Les efforts en matière d'emploi dans les secteurs du non marchand sont poursuivis, notamment au travers de la transformation des emplois FBIE en ACS. En outre, la professionnalisation des services de proximité sera réalisée dans le cadre d'un système de titres-services mis en œuvre dans le cadre d'un accord de coopération avec le fédéral.

Après évaluation, les expériences pilotes développées dans le cadre des PTP seront consolidées.

— Chèques « langues » :

D'ici la fin de l'année, sera lancé un système de chèques-langues qui permettra aux employeurs bruxellois qui engagent des demandeurs d'emploi de bénéficier d'un certain nombre d'heures de formation en langue. Ce système simple d'utilisation palliera l'écueil le plus souvent incriminé dans le cadre de la mise à l'emploi des demandeurs d'emploi bruxellois : les connaissances linguistiques.

— Aménagement et réduction du temps de travail :

Un arrêté aidant les entreprises qui le souhaitent à appliquer des mesures d'aménagement et de réduction du temps de travail sera pris avant la fin de l'année.

Parallèlement, la politique économique prendra en compte les développements suivants :

1) Le dépôt d'une note d'orientation sur la réforme de la législation d'expansion économique.

2) La fixation du cadre du Conseil économique et social.

3) La mise en œuvre du nouveau plan de recherche active d'investisseurs étrangers.

4) Le renforcement du rôle du Guichet unique « Ecobru ».

En matière de politique d'énergie, l'année 2002 se traduira par la mise en œuvre effective de l'ordonnance organisant le marché de l'électricité, adoptée le 13 juillet dernier. Un renforcement du service « Energie » sera à cet égard prévu, de façon à respecter le principe de « bonne gouvernance » en cette matière. Parallèlement, la politique en matière d'énergie veillera à promouvoir une utilisation plus rationnelle.

Enfin, dans la foulée de l'ordonnance « Electricité », une ordonnance « Gaz » sera mise, elle aussi, en chantier.

— Environnement et mobilité :

Bien évidemment, une région saine, c'est aussi une région consciente de la nécessité de protéger son environnement. Et dans ce cadre, sans vouloir verser dans l'exhaustivité, il apparaît nécessaire de citer, parmi d'autres divers acquis ou projets : l'attribution du marché de concession concernant la construction et l'exploitation de la station Nord (juillet 2001); la mise en chantier du bassin d'orage de la place Flagey (début effectif des travaux en janvier 2002); l'adoption définitive du plan de gestion de la Forêt de Soignes; l'augmentation constante des moyens affectés à la propreté publique; la réalisation du maillage vert; sans oublier l'accord avec les deux autres régions pour étendre les obligations de reprise aux déchets électroniques et électroménagers, aux véhicules usagés, aux vieux pneus ainsi qu'aux huiles usées ...

Pour ce qui est des déchets, le nouveau centre de compostage régional ouvrira ses portes en novembre. Dans la foulée, les premières collectes de déchets verts seront organisées. La constitution d'une société mixte pour le recyclage des déchets électriques et électroniques sera suivie par la construction d'une nouvelle usine de tri. Ainsi, de manière générale, la région va accroître la quantité de déchets triés sélectivement en vue du recyclage. La région investira également dans un système de traitement des Nox à l'incinérateur de Nederover-Heembeek.

Quant à la propreté publique, les collaborations accrues entre les communes et la région vont se poursuivre par la signature d'une nouvelle vague de contrats de propreté. J'ai déjà parlé du « téléphone blanc »; je n'y reviendrai donc pas. Un effort particulier sera fourni afin d'améliorer la collecte et le recyclage de déchets encombrants. Enfin, la région confirmera son rôle de chef d'orchestre dans la mise en place d'un système performant de collectes des déchets de moutons durant la fête de l'Aid-al-Adha.

Dans le domaine de la qualité de l'air, et en vue de respecter les objectifs du protocole de Kyoto, un plan climat bruxellois — qui sera une partie du *Plan d'amélioration structurelle de la qualité de l'air* — sera adopté dans les semaines qui viennent. Notons que ces démarches devront entraîner une mobilisation active de la région et des communes, en vue de réduire la circulation automobile.

Het beleid inzake groene ruimtes zal gericht zijn op de verbetering van de kwaliteit van het onderhoud, de bewaking van de gewestelijke parken, de afwerking van nieuwe groene ruimtes en de concrete uitwerking van een groen netwerk.

In verband met het waterbeleid zal al onze aandacht gericht zijn op de administratieve procedures en op de werken aan het toekomstige zuiveringsstation Noord.

Het lawaai blijft zeker een plaag voor heel wat Brusselaars. Het besluit in verband met de strijd tegen het lawaai van vliegtuigen zal strenger worden toegepast, zowel voor bedrijven die recidiveren als voor het vastleggen van strengere boetedrempels. Het gewest zal ervoor waken dat de Brusselaars die het meeste last hebben van lawaaihinder kunnen genieten van premies voor geluidwerende installaties, zoals bepaald door de federale Staat. Ten slotte willen we ook melden dat de uitvoering van het Lawaaiplan op kruisnelheid is gekomen en wordt verdergezet. Er werden reeds geluidwerende panelen geplaatst. De projecten op het vlak van het milieu zullen volgende jaren tegemoetkomen aan de steeds grotere verwachtingen van de bevolking in verband met de leefomgeving.

— Transport public et infrastructures :

Dans le même esprit, il apparaît nécessaire d'offrir au citoyen un panel toujours plus étendu d'offres quant à ses possibilités de déplacement ainsi qu'un confort accru par l'aménagement de ses artères.

Les objectifs du plan Iris et ceux repris dans la déclaration de politique générale du gouvernement en 1999 constituent la base du nouveau contrat de gestion que le gouvernement a conclu avec la STIB, au début de 2001. Ce contrat oblige la STIB à augmenter considérablement sa part du marché de mobilité. Dans ce domaine, priorité est donnée à l'amélioration de l'offre, sans prévoir pour cela de nouvelles extensions du réseau de métro :

- obligation pour la STIB de procéder chaque année à une analyse circonstanciée de 20 % de son réseau en vue de son optimisation;
- acquisition de nouveaux tramways à capacité élevée;
- acquisition de nouvelles rames de métro pour une capacité accrue;
- augmentation de la vitesse commerciale.

Pour la première fois, le contrat de gestion a recours à des stimulants financiers pour réaliser les objectifs imposés : la dotation de la STIB augmente plus si la société parvient à attirer plus de clients; elle percevra, en outre, une dotation « bonus-malus » en fonction de la régularité et de la qualité des services assurés — procédé qui paraît d'ores et déjà porter ses fruits.

Mais la STIB s'emploiera aussi à améliorer l'accessibilité des transports en commun pour les personnes à mobilité réduite.

Quant à la tarification, une réelle politique sociale est menée : le gouvernement a instauré un tarif préférentiel spécial pour les VIPO's et les personnes à leur charge, ainsi que pour les anciens combattants. Cette mesure connaît un grand succès puisque plus de 48.000 Bruxellois en bénéficient déjà. Le gouvernement envisage, en outre, son extension à la gratuité des transports en commun pour tous les plus de 65 ans. Notons enfin que le coût des transports en commun pour des familles avec enfants a été significativement diminué.

Des budgets ont également été libérés pour améliorer la sécurité et la qualité des services.

En ce qui concerne le Réseau Express Régional, le gouvernement ne cesse de se manifester auprès de ses collègues du fédéral pour que l'on entame rapidement sa réalisation dans et autour de Bruxelles. Bien que l'accord de coopération pour le RER n'ait pas encore été négocié, le gouvernement est parvenu à obtenir un certain nombre de garanties dans le cadre des négociations concernant le plan d'investissement de douze ans pour la SNCB : un budget significatif sera dégagé par le fédéral, de sorte qu'on peut raisonnablement imaginer qu'en 2005, quatre lignes du RER devraient être opérationnelles.

Le transport à Bruxelles concerne aussi les taxis. De ce point de vue, nous entendons également prendre une série de mesures destinées à améliorer l'efficacité, la convivialité et la rationalité de ce secteur.

— Mobilité :

Puisqu'il est question ici de transport, permettez-moi de passer à la question de la mobilité. En quelques mots, voici les grands axes que cette politique respectera :

- 1) Actualisation et évaluation du plan régional des déplacements.
- 2) Concertation avec les autorités fédérales en matière de chemin de fer.
- 3) Plans de transport d'entreprises et institutions.
- 4) Révision de la politique du stationnement.

A propos de ce dernier point, il faut savoir que l'objectif visé est, en effet, de favoriser le stationnement des résidents, en dissuadant le stationnement de longue durée des navetteurs et en encourageant la rotation dans les zones commerciales. Pour ce faire, il nous faudra revoir la tarification, affiner les outils réglementaires, mettre en place une structure de coordination région/communes, améliorer le contrôle et la répression, développer la base de données du stationnement, etc.

Deux actions sont d'ailleurs prévues à brève échéance. Une concertation région/communes sur la forme juridique de l'organe le plus approprié pour assurer la coordination, ainsi qu'une opération de sensibilisation de la population sur le stationnement anarchique à certains endroits.

- 5) Création de zones 30.
- 6) Partenariat entre région et communes pour des conventions de mobilité.
- 7) Réglementation stricte quant à la circulation des poids lourds.

Des actions seront également entreprises pour promouvoir l'utilisation du vélo.

— Sécurité et prévention :

Enfin, pour conclure ce long chapitre consacré au renouveau de la ville, il n'est peut-être pas inutile de rappeler les politiques de

sécurité et prévention, qui sont actuellement en cours. Dans ce cadre, il faut savoir qu'à partir de 2002, il ne sera plus possible pour la région de subsidier les volets policiers qui émergeaient jusque là du contrat de sécurité et de société. Il va, par conséquent, de soi qu'une politique préventive cohérente devra tenir compte de la naissance des 6 zones de police. Pour ce qui est de la lutte contre les bandes urbaines, la région continue d'encourager des projets pilotes, tandis que le dispositif d'accrochage scolaire fonctionne désormais sur l'ensemble des 19 communes. Rappelons qu'ouvert aux deux communautés, tous niveaux et tous réseaux confondus, le DAS est depuis l'an dernier financé par la région, qui doublera son soutien aux écoles dans ce cadre. Rappelons que son but n'est pas de lutter contre le décrochage scolaire mais surtout de prévenir en améliorant l'accrochage scolaire. Il s'agira donc d'attirer les jeunes dans les écoles, en les rendant plus attractives par une amélioration de leur ambiance ou de leur cadre de vie.

— Tutelle sur les communes :

En cette matière, différentes mesures ont été prises afin de la simplifier et de l'alléger. J'ai annoncé hier en commission que j'allais encore réduire certains délais de tutelle en les ramenant à 40 jours, notification comprise.

Sur le plan législatif, vous avez déjà adopté deux ordonnances organisant, l'une la tutelle administrative sur les zones de police et, l'autre sur les intercommunales.

En matière de gestion des communes, un large débat est actuellement en cours au sein de la commission des Affaires intérieures. Vous ne m'en voudrez donc pas si je ne m'y attarde pas aujourd'hui.

Dat gezegd zijnde wil ik graag eindigen met een korte schets van de situatie van het ambtenarenapparaat in het Brussels gewest.

Na de twee eerste jaren van de legislatuur die gewijd waren aan het uitwerken van een beter reglementair kader en aan het verlenen van een meer coherent statuut op financieel en administratief vlak aan gewestelijke ambtenaren, is nu de tijd gekomen om onze inspanningen te richten op een verbetering van de diensten die de inwoners van Brussel worden aangeboden. In dat opzicht ben ik van mening dat de hergroepering van de diensten van het ministerie in een nieuw, stijlvol gebouw een goede zaak is : niet alleen zullen al deze diensten op een enkele plaats toegankelijk zijn, maar bovendien geeft dit ook een betere zichtbaarheid aan het gewestelijk bestuur zelf. Ik merk ook op dat vanaf 2002 een nieuw systeem voor de evaluatie van het personeel wordt ingevoerd om een nieuwe dynamiek te creëren binnen die groep. Bovendien zult u zeer binnenkort een ontwerp van ordonnantie vinden om de Europese of niet-Europese buitenlanders toegang te verlenen tot het ambtenarenapparaat. Ten slotte zullen we verder nieuwe brandweerlieden rekruteren om het personeel te verjongen en er zal ook over worden gewaakt dat hun statuut en de werking van deze dienst regelmatig worden gevaloriseerd.

Enfin, en ce qui concerne le « gouvernement électronique », le gouvernement a également la volonté de mettre sur pied différentes mesures. Je vous rappelle le réseau Iris à large bande dont j'ai déjà parlé tout à l'heure.

Nous voulons évidemment entamer une série d'actions, dans le cadre de l'accord de coopération entre l'Etat, les communautés et les

régions relatif à l'e-gouvernement. Ces actions se feront, bien sûr, en collaboration avec les communes, les CPAS et les autres niveaux de pouvoir. Un inventaire des interactions entre citoyens et entreprises d'une part, et institutions régionales, d'autre part, sera réalisé. Cela nous permettra d'identifier les points d'entrée les plus adéquates des futurs portails d'e-gouvernement.

Il s'agit d'un thème important. Vous en trouverez les détails dans le texte écrit qui vous sera remis.

Nous allons également installer des bornes interactives dans le métro. Cela fait partie des efforts que nous voulons mettre en œuvre pour développer l'e-gouvernement.

Voilà, Mesdames, Messieurs, un long exposé — mais je pense que le sujet le méritait — vous présentant, d'une part, le projet de plan régional de développement qui sera soumis à l'enquête publique dès le 15 novembre de cette année et, d'autre part, dans la foulée de ce plan, un catalogue d'actions concrètes que le gouvernement vient d'entreprendre ou va entreprendre au cours de cette année.

La matière est vaste. J'ai essayé d'être bref, mais j'ai dû tenir compte du souci tout à fait légitime de mes collègues de voir répertorier leurs projets et leurs réalisations. Vous trouverez, dans le texte écrit, certains détails que je n'ai pas mentionnés verbalement pour ne pas allonger l'exposé.

Vous allez recevoir le texte complet du constat et du projet de PRD. Le débat que nous aurons mardi prochain doit s'organiser sur la base du texte exhaustif, et pas uniquement sur le résumé forcément succinct que j'ai fait aujourd'hui, en essayant d'en respecter les accents principaux.

Le travail ne manque pas, tant pour le gouvernement que pour le Parlement, et je me réjouis déjà à l'idée des débats fructueux que nous aurons ici avec la majorité, mais peut-être aussi et surtout avec l'opposition, sur ces intéressants documents.

Pour terminer, je vais poser un acte symbolique. Je vais remettre officiellement à Mme la Présidente du Parlement un exemplaire du PRD, entouré d'un ruban bleu avec étoiles d'or.

— M. le Ministre-Président remet le document à Mme la présidente. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — Je remercie le Ministre-Président.

Je ne lirai pas ce document avant vous, mais j'apprécie la symbolique du geste.

Mesdames, Messieurs, ces documents sont à votre disposition.

Je vous donne rendez-vous dans un quart d'heure environ, pour une séance du Bureau élargi. Nous devons, en effet, fixer le temps de parole pour notre prochaine réunion plénière mardi prochain.

La discussion de cette déclaration de politique générale du gouvernement aura lieu le mardi 9 octobre 2001 à 9 h 30 et à 14 h 30.

De bespreking van de algemene beleidsverklaring van de regering zal plaatsvinden op dinsdag 9 oktober 2001 om 9.30 uur en om 14.30 uur

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

— Prochaines séances plénières le mardi 9 octobre 2001 à 9 h 30 et à 14 h 30.

Volgende plenaire vergaderingen op dinsdag 9 oktober 2001 om 9.30 uur en om 14.30 uur.

— *La séance plénière est levée à 12 h 15.*

De plenaire vergadering wordt om 12.15 uur gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation des articles 70, 71 et 72 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, introduit par l'ASBL Ligue des Droits de l'Homme (n° 2206 du rôle);

— le recours en annulation des mots « au personnel militaire » dans l'article 4 de la loi du 14 décembre 2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public, introduit par la Centrale générale du personnel militaire (n° 2219 du rôle);

— le recours en annulation totale ou partielle des articles 2, alinéa 7, 4, 10 à 12, 18, 20 et 29, 1^o, 2^o et 5^o, du décret de la Communauté française du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents, introduits par l'ASBL Blaise Pascal-Haute Ecole catholique du Luxembourg et autres (n° 2226 du rôle);

— le recours en annulation des articles 21 et 28 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés, introduit par J.-Y. Mangnay et M. Guillaume (n° 2227 du rôle);

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle concernant l'article 57/12, alinéa 4, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posées par le Conseil d'Etat (n° 2161 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant l'article 156 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posées par la commission d'appel instituée auprès du service de contrôle médical de l'INAMI (n^{os} 2165, 2196, 2197, 2198 et 2215 du rôle — affaires jointes);

— la question préjudicielle concernant l'article 58, § 2, du décret de la Région wallonne du 5 juillet 1985 relatif aux déchets, et à l'article 58, § 3, du décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets, posée par le tribunal correctionnel de Charleroi (n° 2166 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 275, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, à l'article 88 et à l'annexe III de l'arrêté royal du 27 août 1993 d'exécution du Code des impôts sur

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— het beroep tot vernietiging van artikelen 70, 71 en 72 van de wet van 2 januari 2001 houdende sociale, budgettaire en andere bepalingen, ingesteld door de vzw « *Ligue des Droits de l'Homme* » (nr. 2206 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van de woorden « op het militair personeel » in artikel 4 van de wet van 14 december 2000 tot vaststelling van sommige aspecten van de organisatie van de arbeidstijd in de openbare sector, ingesteld door de Algemene Centrale van het Militair Personeel (nr. 2219 van de rol);

— het beroep tot gehele of gedeeltelijke vernietiging van de artikelen 2, zevende lid, 4, 10 tot 12, 18, 20 en 29, 1^o, 2^o en 5^o, van het decreet van de Franse Gemeenschap van 12 december 2000 tot vastlegging van de initiële opleiding van onderwijzers en regenten, ingesteld door de vzw « *Blaise Pascal-Haute Ecole catholique du Luxembourg* » en anderen (nr. 2226 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van artikelen 21 en 28 van de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen, ingesteld door J.-Y. Mangnay en M. Guillaume (nr. 2227 van de rol);

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 57/12, vierde lid, van de wet van 15 december 1980 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen, gesteld door de Raad van State (nr. 2161 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 156 van de wet betreffende de verplichte verzekering voor geneeskundige verzorging en uitkeringen, gecoördineerd op 14 juli 1994, gesteld door de commissie van beroep ingesteld bij de dienst voor geneeskundige controle van het RIZIV (nrs. 2165, 2196, 2197, 2198 en 2215 van de rol — samengevoegde zaken);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 58, § 2, van het decreet van het Waals Gewest van 5 juli 1985 met betrekking tot de afvalstoffen en artikel 58, § 3, van het decreet van het Waals Gewest van 27 juni 1996 betreffende de afvalstoffen, gesteld door de correctionele rechtbank te Charleroi (nr. 2166 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 275, § 2, van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, artikel 88 en bijlage III van het koninklijk besluit van 27 augustus 1993 tot uitvoering van

les revenus 1992, posée par le tribunal de première instance de Mons (n° 2171 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant les articles 20, 27 et 43 de la loi du 25 mai 2000 instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime de départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière, posées par le Conseil d'Etat (nos 2172, 2173, 2178, 2195 et 2217 du rôle — affaires jointes);

— la question préjudicielle concernant l'article 394 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (n° 2177 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 57/12, alinéa 4, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posée par le Conseil d'Etat (n° 2179 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant la loi générale sur les douanes et accises, cordonnée par l'arrêté royal du 18 juillet 1977, posées par la cour d'appel de Gand (n° 2182 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 12, 5°, de la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire des forces terrestres, aériennes et navales et du service médical, posée par le Conseil d'Etat (n° 2185 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 29bis de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, tel qu'il a été modifié par la loi du 19 janvier 2001, posée par le tribunal de police d'Anvers (n° 2186 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant l'article 24/25 de la loi du 27 décembre 1973 relative au statut du personnel du corps opérationnel de la gendarmerie, posées par le Conseil d'Etat (nos 2187 et 2188 du rôle — affaires jointes);

— les questions préjudicielles concernant l'article 54bis de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice de l'art de guérir, de l'art infirmier, des professions paramédicales et aux commissions médicales, posées par le Conseil d'Etat (nos 2189, 2190, 2191, 2194 et 2225 du rôle — affaires jointes);

— la question préjudicielle concernant l'article 418 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la cour d'appel de Gand (n° 2192 du rôle);

— la question préjudicielle concernant les articles 36 et 56 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse, posée par la cour du travail de Bruxelles (n° 2200 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 6 de la loi du 27 décembre 1994 portant assentiment de l'Accord relatif à la per-

het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Bergen (nr. 2171 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende artikelen 20, 27 en 43 van de wet van 25 mei 2000 tot instelling van de vrijwillige arbeidsregeling van de vierdagenweek en de regeling van de halfstijdsde vervroegde uitstap voor sommige militaire en tot wijziging van het statuut van de militairen met het oog op de instelling van de tijdelijke ambtsontheffing wegens loopbaanonderbreking, gesteld door de Raad van State (nrs. 2172, 2173, 2178, 2195 en 2217 van de rol — samengevoegde zaken);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 394 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Brussel (nr. 2177 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 57/12, vierde lid, van de wet van 15 december 1980 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen, gesteld door de Raad van State (nr. 2179 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende de algemene wet inzake douane en accijnzen, gecoördineerd bij het koninklijk besluit van 18 juli 1977, gesteld door het hof van beroep te Gent (nr. 2182 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 12, 5°, van de wet van 11 juli 1978 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van het militair personeel van de land-, de lucht- en de zeemacht en van de medische dienst, gesteld door de Raad van State (nr. 2185 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 29bis van de wet van 21 november 1989 betreffende de verplichte aansprakelijkheidsverzekering inzake motorrijtuigen, zoals gewijzigd bij de wet van 19 januari 2001, gesteld door de politierechtbank te Antwerpen (nr. 2186 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 24/25 van de wet van 27 december 1973 betreffende het statuut van het personeel van het operationele corps van de rijkswacht, gesteld door de Raad van State (nrs. 2187 en 2188 van de rol — samengevoegde zaken);

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 54bis van het koninklijk besluit nr. 78 van 10 november 1967 betreffende de uitoefening van de geneeskunst, de verpleegkunde, de paramedische beroepen en de geneeskundige commissies, gesteld door de Raad van State (nr. 2189, 2190, 2191, 2194 en 2225 van de rol — samengevoegde zaken);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 418 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, gesteld door het hof van beroep te Gent (nr. 2192 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikelen 36 en 56 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 4 maart 1991 inzake hulpverlening aan de jeugd, gesteld door het arbeidshof te Brussel (nr. 2200 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 6 van de wet van 27 december 1994 tot goedkeuring van het Verdrag inzake de heffing

ception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, signé à Bruxelles le 9 février 1994, entre les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume de Belgique, du Royaume du Danemark, du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas et instaurant une eurovignette, conformément à la directive 93/89/CEE du Conseil des Communautés européennes du 25 octobre 1993, posée par la cour d'appel d'Anvers (n° 2201 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 29bis, § 2, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, tel qu'en vigueur avant le 1^{er} juillet 1995, posée par le tribunal de première instance de Nivelles (n° 2203 du rôle);

— la question préjudicielle concernant les articles 3 et 4 de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, lus en combinaison avec l'article 4, 1^o, b, de l'annexe de l'arrêté royal du 14 décembre 1992 relatif au contrat-type d'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, posées par le tribunal de première instance de Courtrai (n° 2205 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant les articles 3 et 4 de la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale, et l'article 10, § 1^{er}, alinéas 2 et 3, et § 2, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, posées par le tribunal de première instance de Nivelles (n° 2207 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant l'article 3.2.5, alinéa 2, du décret de la Région flamande du 5 avril 1995 contenant des dispositions générales concernant la politique de l'environnement, posées par la cour d'appel d'Anvers (n° 2208 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant l'article 72 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posées par le tribunal de commerce d'Anvers (nos 2210, 2211 et 2212 du rôle — affaires jointes);

— la question préjudicielle concernant les articles 181 et 182 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, tel que modifié par le décret de la Région wallonne du 27 novembre 1997, posée par le tribunal de première instance de Charleroi (n° 2213 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football en général et l'article 31 de cette loi en particulier, posées par le tribunal de police d'Anvers (n° 2216 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 100 du décret de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, posée par le Conseil d'Etat (n° 2218 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant les articles 3, 6, 86, 87, 88, 126, 127, 134, 147 à 150 et 171, 6^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par le tribunal de première instance de Namur (n° 2221 du rôle);

van rechten voor het gebruik van bepaalde wegen door zware vrachtwagens, ondertekend te Brussel op 9 februari 1994 door de regeringen van het Koninkrijk België, het Koninkrijk Denemarken, de Bondsrepubliek Duitsland, het Groothertogdom Luxemburg en het Koninkrijk der Nederlanden, en tot invoering van een Eurovignet overeenkomstig richtlijn 93/89/EEG van de Raad van de Europese Gemeenschappen van 25 oktober 1993, gesteld door het hof van beroep te Antwerpen (nr. 2201 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 29bis, § 2, van de wet van 21 november 1989 betreffende de verplichte aansprakelijkheidsverzekering inzake motorrijtuigen, zoals van kracht vóór 1 juli 1995, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Nijvel (nr. 2203 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 3 en 4 van de wet van 21 november 1989 betreffende de verplichte aansprakelijkheidsverzekering inzake motorrijtuigen, gelezen in samenhang met artikel 4, 1^o, b, van de bijlage bij het koninklijk besluit van 14 december 1992 betreffende de modelovereenkomst voor de verplichte aansprakelijkheidsverzekering inzake motorrijtuigen, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Kortrijk (nr. 2205 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 3 en 4 van de wet van 17 april 1878 houdende de voorafgaande titel van het Wetboek van strafvordering, en artikel 10, § 1, tweede lid en derde lid, en § 2, van de wet van 21 november 1989 betreffende de verplichte aansprakelijkheidsverzekering inzake motorrijtuigen, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Nijvel (nr. 2207 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 3.2.5, tweede lid, van het decreet van het Vlaamse Gewest van 5 april 1995 houdende algemene bepalingen inzake milieubeleid, gesteld door het hof van beroep te Antwerpen (nr. 2208 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 72 van de faillissementwet van 8 augustus 1997, gesteld door de rechtbank van koophandel te Antwerpen (nrs. 2210, 2211 en 2212 van de rol — samengevoegde zaken);

— de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 181 en 182 van het Waalse Wetboek van Ruimtelijke Ordening, Stedenbouw en Patrimonium, zoals gewijzigd bij het decreet van het Waalse Gewest van 27 november 1997, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Charleroi (nr. 2213 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende de wet van 21 december 1998 betreffende de veiligheid bij voetbalwedstrijden in het algemeen en over artikel 31 van die wet in het bijzonder, gesteld door de politierechter te Antwerpen (nr. 2216 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 100 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 5 augustus 1995 houdende de algemene organisatie van het hoger onderwijs in hogescholen, gesteld door de Raad van State (nr. 2218 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 3, 6, 86, 87, 88, 126, 127, 134, 147 tot 150 et 171, 6^o, van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Namen (nr. 2221 van de rol);

— les questions préjudicielles concernant les diverses dispositions de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, telles que modifiées et complétées par divers décrets de la Région flamande, posées par le tribunal de première instance de Termonde (n° 2222 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 22, § 3, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire, de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, posée par le tribunal de première instance d'Anvers (n° 2223 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 2, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence, posée par la cour du travail de Liège (n° 2234 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 674bis, § 2, alinéa 2, du Code judiciaire, posée par la cour d'appel de Mons (n° 2237 du rôle);

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 92/2001 rendu le 12 juillet 2001, en cause :

— la question préjudicielle concernant l'article 11, alinéa 1^{er}, de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et l'article 97, alinéa 7, de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, posée par la cour d'appel de Gand (n° 2167 du rôle);

— arrêt n° 93/2001 rendu le 12 juillet 2001, en cause :

— la question préjudicielle relative à l'article 15 des dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, coordonnées par l'arrêté royal du 3 avril 1953, tel qu'il a été remplacé par l'article 7 de la loi du 6 juillet 1967, posée par le tribunal correctionnel de Bruxelles (n° 2176 du rôle);

— arrêt n° 94/2001 rendu le 12 juillet 2001, en cause :

— la question préjudicielle concernant l'article 17 de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, posée par le tribunal du travail de Gand (n° 2180 du rôle);

— arrêt n° 95/2001 rendu le 12 juillet 2001, en cause :

— la question préjudicielle relative à l'article 332, alinéa 4, du Code civil, posée par le tribunal de première instance de Termonde (n° 2181 du rôle);

— arrêt n° 96/2001 rendu le 12 juillet 2001, en cause :

— les questions préjudicielles concernant les articles 32, 2^o, et 46, § 2, combinés avec d'autres dispositions du Code judi-

— de préjudiciële vragen betreffende diverse bepalingen van de wet van 26 maart 1971 op de bescherming van de oppervlaktewatere ren tegen verontreiniging, zoals gewijzigd en aangevuld bij diverse decreten van het Vlaams Gewest, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Dendermonde (nr. 2222 van de rol);

— de préjudiciële vraag betreffende artikel 22, § 3, van de wet van 21 november 1989 betreffende de verplichte aansprakelijkheidsverzekering inzake motorrijtuigen, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Antwerpen (nr. 2223 van de rol);

— de préjudiciële vraag betreffende artikel 2, § 1, eerste lid, 2^o, van de wet van 7 augustus 1974 tot instelling van het recht op een bestaansminimum, gesteld door het arbeidshof te Luik (nr. 2234 van de rol);

— de préjudiciële vraag betreffende artikel 674bis, § 2, tweede lid, van het Gerechtelijk Wetboek, gesteld door het hof van beroep te Bergen (nr. 2237 van de rol);

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 92/2001 uitgesproken op 12 juli 2001, inzake :

— de préjudiciële vraag over artikel 11, eerste lid, van de wet van 23 maart 1999 betreffende de rechterlijke inrichting in fiscale zaken en artikel 97, zevende lid, van de wet van 15 maart 1999 betreffende de beslechting van fiscale geschillen, gesteld door het hof van beroep te Gent (nr. 2167 van de rol);

— arrest nr. 93/2001 uitgesproken op 12 juli 2001, inzake :

— de préjudiciële vraag betreffende artikel 15 van de bij koninklijk besluit van 3 april 1953 gecoördineerde wetsbepalingen inzake de slijterijen van gegiste dranken, zoals vervangen bij artikel 7 van de wet van 6 juli 1967, gesteld door de correctionele rechtbank te Brussel (nr. 2176 van de rol);

— arrest nr. 94/2001 uitgesproken op 12 juli 2001, inzake :

— de préjudiciële vraag over artikel 17 van het koninklijk besluit nr. 50 van 24 oktober 1967 betreffende het rust- en overlevingspensioen voor werknemers, gesteld door de arbeidsrechtbank te Gent (nr. 2180 van de rol);

— arrest nr. 95/2001 uitgesproken op 12 juli 2001, inzake :

— de préjudiciële vraag betreffende artikel 332, vierde lid, van het Burgerlijk Wetboek, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Dendermonde (nr. 2181 van de rol);

— arrest nr. 96/2001 uitgesproken op 12 juli 2001, inzake :

— de préjudiciële vragen betreffende de artikelen 32, 2^o, en 46, § 2, gelezen in samenhang met andere bepalingen van het

ciaire, posées par la Cour de cassation et par la justice de paix du canton de Grâce-Hollogne (n^{os} 1901 et 1926 du rôle);

- arrêt n^o 97/2001 rendu le 12 juillet 2001, en cause :
 - les questions préjudicielles relatives à l'arrêté royal n^o 31 du 23 août 1939 sur l'occupation des terrains en vue de l'organisation défensive du territoire, confirmé par la loi du 16 juin 1947, posées par le Conseil d'Etat (n^o 1917 du rôle);
- arrêt n^o 98/2001 rendu le 13 juillet 2001, en cause :
 - les recours en annulation de l'article 10 de la loi du 24 décembre 1999 portant des dispositions sociales et diverses (concernant la cotisation sur le chiffre d'affaires de certains produits pharmaceutiques), introduits par la société de droit néerlandais Merck Sharp & Dohme BV et l'ASBL Agim (n^{os} 1899 et 1900 du rôle);
- arrêt n^o 99/2001 rendu le 13 juillet 2001, en cause :
 - la question préjudicielle concernant l'article 56bis, § 1^{er}, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, cordonnées par l'arrêté royal du 19 décembre 1939, posée par le tribunal du travail de Huy (n^o 1894 du rôle);
- arrêt n^o 100/2001 rendu le 13 juillet 2001, en cause :
 - les recours en annulation partielle de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, introduits par la SPRL Ramses et autres (n^{os} 1903, 1941, 1965, 1987, 1988, 1991, 1992, 1995 et 1998 du rôle);
- arrêt n^o 101/2001 rendu le 13 juillet 2001, en cause :
 - les recours en annulation :
 - de la loi du 4 mai 1999 portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région wallonne relative à la guidance et au traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel;
 - du décret de la Région wallonne du 1^{er} avril 1999 portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région wallonne relatif à la guidance et au traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel;
 - de la loi du 4 mai 1999 portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Communauté flamande relatif à la guidance et au traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel;
 - du décret de la Communauté flamande du 2 mars 1999 portant approbation de l'accord de coopération du 8 octobre 1998 entre l'Etat fédéral et la Communauté flamande relatif à la guidance et au traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel, introduits par l'ASBL Centre de recherche-ac-

Gerechtelijk Wetboek, gesteld door het Hof van Cassatie en door het vrederecht van het kanton Grâce-Hollogne (nrs. 1901 en 1926 van de rol);

- arrest nr. 97/2001 uitgesproken op 12 juli 2001, inzake :
 - de prejudiciële vragen over het koninklijk besluit nr. 31 van 23 augustus 1939 betreffende het benutten van de terreinen met het oog op de defensieve organisatie van het grondgebied, bekrachtigd bij de wet van 16 juni 1947, gesteld door de Raad van State (nr. 1917 van de rol);
- arrest nr. 98/2001 uitgesproken op 13 juli 2001, inzake :
 - de beroepen tot vernietiging van artikel 10 van de wet van 24 december 1999 houdende sociale en diverse bepalingen (betreffende de heffing op de omzet van sommige farmaceutische producten), ingesteld door de vennootschap naar Nederlands recht Merck Sharp & Dohme BV en de vzw Agim (nrs. 1899 en 1900 van de rol);
- arrest nr. 99/2001 uitgesproken op 13 juli 2001, inzake :
 - de prejudiciële vraag over artikel 56bis, § 1, van de samengeordende wetten van 19 december 1939 betreffende de kinderbijslag voor loonarbeiders, gesteld door de arbeidsrechtbank te Hoei (nr. 1894 van de rol);
- arrest nr. 100/2001 uitgesproken op 13 juli 2001, inzake :
 - de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging van de wet van 7 mei 1999 op de kansspelen, de kanspelinrichtingen en de bescherming van de spelers, ingesteld door de BVBA Ramses en anderen (nrs. 1903, 1941, 1965, 1987, 1988, 1991, 1992, 1995 en 1998 van de rol);
- arrest nr. 101/2001 uitgesproken op 13 juli 2001, inzake :
 - de beroepen tot vernietiging van :
 - de wet van 4 mei 1999 houdende instemming met het samenwerkingsakkoord tussen de federale Staat en het Waalse Gewest inzake de begeleiding en behandeling van daders van seksuele misbruik;
 - het decreet van het Waalse Gewest van 1 april 1999 houdende instemming met het samenwerkingsakkoord tussen de federale Staat en het Waalse Gewest inzake de begeleiding van daders van seksueel misbruik;
 - de wet van 4 mei 1999 houdende instemming tot het samenwerkingsakkoord tussen de federale Staat en de Vlaamse Gemeenschap inzake de begeleiding en behandeling van daders van seksueel misbruik;
 - het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 2 maart 1999 houdende de goedkeuring van het samenwerkingsakkoord van 8 oktober 1998 tussen de federale Staat en de Vlaamse Gemeenschap inzake de begeleiding en behandeling van daders van seksueel misbruik, ingesteld door de vzw « Centre

- | | |
|---|---|
| <p>tion et de consultations en sexo-criminologie (CRASC) (n^{os} 1905, 1906, 1907 et 1908 du rôle);</p> <p>— arrêt n^o 102/2001 rendu le 13 juillet 2001, en cause :</p> <p>— les questions préjudicielles relatives aux articles 1^{er}, 6 et 93 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, posées par le tribunal de commerce de Bruxelles (n^{os} 1911 et 2011 du rôle);</p> <p>— arrêt n^o 103/2001 rendu le 13 juillet 2001, en cause :</p> <p>— la question préjudicielle relative à l'article 25, § 1^{er}, du décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné, posée par le tribunal de première instance de Namur (n^o 1914 du rôle);</p> <p>— arrêt n^o 104/2001 rendu le 13 juillet 2001, en cause :</p> <p>— le recours en annulation partielle de l'article 25 du décret de la Communauté flamande du 18 mai 1999 relatif à l'enseignement XI, introduit par l'Enseignement communautaire (n^o 1897 du rôle);</p> <p>— arrêt n^o 105/2001 rendu le 13 juillet 2001, en cause :</p> <p>— les questions préjudicielles relatives à l'article 55, alinéa 1^{er}, 5^o, et alinéa 3, de la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968, posées par le tribunal de police de Louvain (n^{os} 1919, 1945 et 2008 du rôle);</p> <p>— arrêt n^o 106/2001 rendu le 13 juillet 2001, en cause :</p> <p>— la question préjudicielle concernant l'article 42 des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par arrêté royal du 19 décembre 1939, posée par le tribunal du travail de Liège (n^o 1942 du rôle);</p> <p>— arrêt n^o 107/2001 rendu le 13 juillet 2001, en cause :</p> <p>— les questions préjudicielles relatives aux articles 278 à 292 du Code des impôts sur les revenus 1964, et 377 à 385 du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par la Cour de cassation (n^{os} 1916, 2010, 2038, 2039 et 2076 du rôle);</p> <p>— arrêt n^o 108/2001 rendu le 13 juillet 2001, en cause :</p> <p>— la question préjudicielle concernant l'article 20, § 3, alinéa 1^{er}, du décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets, posée par le Conseil d'Etat (n^o 2183 du rôle);</p> <p>— arrêt n^o 109/2001 rendu le 20 septembre 2001, en cause :</p> <p>— les recours en annulation des articles 2, 19, 22, 24, 38, 50 et 58, alinéa 2, de la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi du</p> | <p><i>de recherche-action et de consultations en sexo-criminologie</i> » (CRASC) (nrs. 1905, 1906, 1907 et 1908 van de rol);</p> <p>— arrest nr. 102/2001 uitgesproken op 13 juli 2001, inzake :</p> <p>— de prejudiciële vragen over de artikelen 1, 6 en 93 van de wet van 14 juli 1991 betreffende de handelspraktijken en de voorlichting en de bescherming van de consument, gesteld door de rechtbank van koophandel te Brussel (nrs. 1911 en 2011 van de rol);</p> <p>— arrest nr. 103/2001 uitgesproken op 13 juli 2001, inzake :</p> <p>— de prejudiciële vraag betreffende artikel 25, § 1, van het decreet van de Franse Gemeenschap van 6 juni 1994 tot vaststelling van de rechtspositie van de gesubsidieerde personeelsleden van het officieel gesubsidieerd onderwijs, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Namen (nr. 1914 van de rol);</p> <p>— arrest nr. 104/2001 uitgesproken op 13 juli 2001, inzake :</p> <p>— het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van artikel 25 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 18 mei 1999 betreffende het onderwijs XI, ingesteld door het Gemeenschapsonderwijs (nr. 1897 van de rol);</p> <p>— arrest nr. 105/2001 uitgesproken op 13 juli 2001, inzake :</p> <p>— de prejudiciële vragen betreffende artikel 55, eerste lid, 5^o, en derde lid, van de wet betreffende de politie over het wegverkeer, gecoördineerd op 16 maart 1968, gesteld door de politierechtbank te Leuven (nrs. 1919, 1945 en 2008 van de rol);</p> <p>— arrest nr. 106/2001 uitgesproken op 13 juli 2001, inzake :</p> <p>— de prejudiciële vraag over artikel 42 van de bij koninklijk besluit van 19 december 1939 samengeordende wetten betreffende de kinderbijslag voor loonarbeiders, gesteld door de arbeidsrechtbank te Luik (nr. 1942 van de rol);</p> <p>— arrest nr. 107/2001 uitgesproken op 13 juli 2001, inzake :</p> <p>— de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 278 tot 292 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1964, en 377 tot 385 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, gesteld door het Hof van Cassatie (nrs. 1916, 2010, 2038, 2039 en 2076 van de rol);</p> <p>— arrest nr. 108/2001 uitgesproken op 13 juli 2001, inzake :</p> <p>— de prejudiciële vraag over artikel 20, § 3, eerste lid, van het decreet van het Waalse Gewest van 27 juni 1996 betreffende de afvalstoffen, gesteld door de Raad van State (nr. 2183 van de rol);</p> <p>— arrest nr. 109/2001 uitgesproken op 20 september 2001, inzake :</p> <p>— de beroepen tot vernietiging van de artikelen 2, 19, 22, 24, 38, 50 en 58, tweede lid, van de wet van 4 mei 1999 tot</p> |
|---|---|

25 ventôse an XI contenant organisation du notariat, introduits par A. Aerts et autres (nos 1928, 1929, 1930, 1937 et 1940 du rôle);

- arrêt n° 110/2001 rendu le 20 septembre 2001, en cause :
 - la question préjudicielle concernant l'article 110bis, § 2, de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédits, inséré par l'article 4 de la loi du 23 décembre 1994 relative aux systèmes de protection des dépôts auprès des établissements de crédits, et modifié par l'article 20 de la loi du 17 décembre 1998 créant un Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers et réorganisant les systèmes de protection des dépôts et des instruments financiers, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (n° 1955 du rôle);
- arrêt n° 111/2001 rendu le 20 septembre 2001, en cause :
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 323 du Code judiciaire, posées par le juge de paix du second canton de Tournai (nos 1944 et 1951 du rôle);
- arrêt n° 112/2001 rendu le 20 septembre 2001, en cause :
 - la question préjudicielle concernant l'article 10bis de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, posée par la cour du travail de Bruxelles (n° 1978 du rôle);
- arrêt n° 113/2001 rendu le 20 septembre 2001, en cause :
 - la question préjudicielle relative à l'article 309, alinéa 1^{er}, 2^o, du Code des impôts sur les revenus (1964), posée par la Cour de cassation (n° 1963 du rôle);
- arrêt n° 114/2001 rendu le 20 septembre 2001, en cause :
 - le recours en annulation de l'article 29 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, introduit par la commune de Lontzen (n° 1990 du rôle);

Pour information.

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

— Par lettre du 13 juillet 2001, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 21 mai 2001 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 13.

wijziging van de wet van 25 ventôse jaar XI op het notarisambt, ingesteld door A. Aerts en anderen (nrs. 1928, 1929, 1930, 1937 en 1940 van de rol);

- arrest nr. 110/2001 uitgesproken op 20 september 2001, inzake :
 - de prejudiciële vraag betreffende artikel 110bis, § 2, van de wet van 22 maart 1993 op het statuut van en het toezicht op de kredietinstellingen, ingevoegd door artikel 4 van de wet van 23 december 1994 inzake depositobeschermingsregelingen voor de kredietinstellingen en gewijzigd door artikel 20 van de wet van 17 december 1998 tot oprichting van een beschermingsfonds voor deposito's en financiële instrumenten en tot reorganisatie van de beschermingsregelingen voor deposito's en financiële instrumenten, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Brussel (nr. 1955 van de rol);
- arrest nr. 111/2001 uitgesproken op 20 september 2001, inzake :
 - de prejudiciële vragen betreffende artikel 323 van het Gerechtelijk Wetboek gesteld door de vrederechter van het tweede kanton Doornik (nrs. 1944 en 1951 van de rol);
- arrest nr. 112/2001 uitgesproken op 20 september 2001, inzake :
 - de prejudiciële vraag over artikel 10bis van het koninklijk besluit nr. 50 van 24 oktober 1967 betreffende het rust- en overlevingspensioen voor werknemers, gesteld door het arbeidshof te Brussel (nr. 1978 van de rol);
- arrest nr. 113/2001 uitgesproken op 20 september 2001, inzake :
 - de prejudiciële vraag betreffende artikel 309, eerste lid, 2^o, van het Wetboek van de inkomstenbelastingen (1964), gesteld door het Hof van Cassatie (nr. 1963 van de rol);
- arrest nr. 114/2001 uitgesproken op 20 september 2001, inzake :
 - het beroep tot vernietiging van artikel 29 van de wet van 7 mei 1999 op de kansspelen, de kansspelinrichtingen en de bescherming van de spelers, ingesteld door de gemeente Lontzen (nr. 1990 van de rol);

Ter informatie.

BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

— Bij brief van 13 juli 2001, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 21 mei 2001 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 1 van afdeling 13.

— Par lettre du 11 septembre 2001, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 4 septembre 2001 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 5 de la division 18.

— Par lettre du 11 septembre 2001, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2001 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 01.

— Par lettre du 11 septembre 2001, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 4 septembre 2001 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 4 de la division 11.

— Par lettre du 13 septembre 2001, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 4 septembre 2001 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 4 de la division 11.

— Par lettre du 13 septembre 2001, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 4 septembre 2001 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 3 de la division 12.

— Par lettre du 19 septembre 2001, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 30 août 2001 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 5 de la division 14.

Pour information.

MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

— Par lettre du 28 septembre 2001, le groupe Ecolo communique les modifications suivantes :

COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DES RELATIONS EXTERIEURES ET DES AFFAIRES GENERALES :

— Bij brief van 11 september 2001, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 4 september 2001 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 5 van afdeling 18.

— Bij brief van 11 september 2001, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 7 september 2001 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 0 van afdeling 01.

— Bij brief van 11 september 2001, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 4 september 2001 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 4 van afdeling 11.

— Bij brief van 13 september 2001, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 4 september 2001 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 4 van afdeling 11.

— Bij brief van 13 september 2001, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 4 september 2001 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 3 van afdeling 12.

— Bij brief van 19 september 2001, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 30 augustus 2001 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 5 van afdeling 14.

Ter informatie.

WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

— Bij brief van 28 september 2001, deelt de Ecolo-fractie de volgende wijzigingen mee :

COMMISSIE VOOR DE FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT, EXTERNE BETREKKINGEN EN ALGEMENE ZAKEN :

— la désignation de M. Alain ADRIAENS comme membre effectif de la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, en remplacement de M. Alain DAEMS;

— la désignation de M. Alain DAEMS comme membre suppléant de la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, en remplacement de M. Alain ADRIAENS;

— la désignation de M. Bernard IDE comme membre suppléant de la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, en remplacement de Mme Geneviève MEUNIER.

COMMISSION DE L'INFRASTRUCTURE, CHARGÉE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS :

— la désignation de M. Bernard IDE comme membre effectif de la commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications, en remplacement de M. Alain ADRIAENS;

— la désignation de M. Alain ADRIAENS comme membre suppléant de la commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications, en remplacement de M. Paul GALAND.

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE LA POLITIQUE FONCIÈRE :

— la désignation de M. Alain DAEMS comme membre effectif de la commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière, en remplacement de M. Bernard IDE.

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE LA RÉNOVATION URBAINE :

— la désignation de M. Michel VAN ROYE comme membre suppléant de la commission du Logement et de la Rénovation urbaine, en remplacement de M. Fouad LAHSSAINI.

COMMISSION DES AFFAIRES INTÉRIEURES, CHARGÉE DES POUVOIRS LOCAUX ET DES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION :

— la désignation de M. Bernard IDE comme membre effectif de la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération, en remplacement de M. Alain DAEMS;

— la désignation de M. Alain DAEMS comme membre suppléant de la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération, en remplacement de M. Bernard IDE.

— de l'aanwijzing van de heer Alain ADRIAENS als vast lid van de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, ter vervanging van de heer Alain DAEMS;

— de l'aanwijzing van de heer Alain DAEMS als plaatsvervangend lid van de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, ter vervanging van de heer Alain ADRIAENS;

— de l'aanwijzing van de heer Bernard IDE als plaatsvervangend lid van de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, ter vervanging van mevrouw Geneviève MEUNIER.

COMMISSIE VOOR DE INFRASTRUCTUUR, BELAST MET OPENBARE WERKEN EN VERKEERSWEZEN :

— de l'aanwijzing van de heer Bernard IDE als vast lid van de commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen, ter vervanging van de heer Alain ADRIAENS;

— de l'aanwijzing van de heer Alain ADRIAENS als plaatsvervangend lid van de commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen, ter vervanging van de heer Paul GALAND.

COMMISSIE VOOR DE RUIMTELIJKE ORDENING, DE STEDENBOUW EN HET GRONDBELEID :

— de l'aanwijzing van de heer Alain DAEMS als vast lid van de commissie voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedenbouw en het Grondbeleid, ter vervanging van de heer Bernard IDE.

COMMISSIE VOOR DE HUISVESTING EN STADSVERNIEUWING :

— de l'aanwijzing van de heer Michel VAN ROYE als plaatsvervangend lid van de commissie voor de Huisvesting en Stadsvernieuwing, ter vervanging van de heer Fouad LAHSSAINI.

COMMISSIE VOOR BINNENLANDSE ZAKEN, BELAST MET DE LOKALE BESTUREN EN DE AGGLOMERATIEBEVOEGDHEDEN :

— de l'aanwijzing van de heer Bernard IDE als vast lid van de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden, ter vervanging van de heer Alain DAEMS;

— de l'aanwijzing van de heer Alain DAEMS als plaatsvervangend lid van de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden, ter vervanging van de heer Bernard IDE.

